

RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

budget principal et budgets annexes
2024

Conseil de territoire
7 février 2024

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit précéder l'examen du budget primitif.

SYNTHÈSE :



Rapport d'orientations budgétaires du budget principal pour 2024

Dans un contexte de crise inflationniste, conséquence de la reprise économique et de la guerre en Ukraine, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est, en 2023 plus que jamais, tenu auprès de ses communes.

Son intervention, qui s'appuie sur les valeurs de proximité, de solidarité et de coopération, lui permet de répondre aux enjeux multiples qui s'affirment aujourd'hui pour notre territoire :

- la défense des intérêts des établissements publics territoriaux (EPT) et de sécurisation des finances territoriales et communales dans un contexte institutionnel toujours incertain ;
- la poursuite de la mobilisation du Territoire en faveur de la protection du pouvoir d'achat des communes, des habitants et des agents ;
- la densification d'une offre de service public toujours plus pertinente ;
- la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de près de 450 millions d'euros, appuyée sur la démarche de coopération budgétaire traduite dans le pacte financier liant GPSEA et les communes.

En dépit du contexte inflationniste qui pèse sur le coût des opérations, le Territoire peut en effet s'appuyer sur la solidité de son modèle économique pour apporter aux communes de fortes garanties. Alors que de nombreuses intercommunalités réduisent leurs investissements face à la crise, le Président de GPSEA a porté le choix fort de ne remettre en cause aucune des opérations contenues dans la PPI. Certains calendriers de réalisation pourront simplement être adaptés, en s'appuyant sur la capacité de GPSEA à valoriser chaque séquence des projets à longue maturation.

L'évolution du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) traduira, conformément au pacte financier, l'application de l'actualisation légale et du mécanisme de garanties mutuelles assurant un partage de la dynamique fiscale du Territoire.

GPSEA mobilisera en outre ses trois autres leviers de financement dans une perspective réaffirmée d'équilibre entre la protection des finances communales et la sécurisation des capacités d'intervention du Territoire : la stratégie d'accroissement du dynamisme économique, la politique de captation des cofinancements et la réalisation d'efforts de gestion importants.

Ainsi, le projet de budget pour 2024 intègre au stade des orientations budgétaires :

- des recettes réelles de fonctionnement en hausse de plus de 5% par rapport au budget primitif 2023, contre un peu plus de 3,5% pour les dépenses réelles de fonctionnement ;
- un autofinancement robuste traduit par une épargne brute prévue autour de 23 millions d'euros grâce à un travail important d'optimisation des dépenses et de recherche de cofinancements en recettes ;
- un montant de dépenses d'équipement élevé, compatible avec l'arrivée à maturité de la mise en œuvre de la PPI et cohérent avec nos capacités financières, avec un programme d'investissement pour 2024 établi à environ 72 millions d'euros (83 millions d'euros budget annexe « assainissement » inclus).



Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe

« assainissement » pour 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2016, GPSEA exerce la compétence de gestion des eaux usées sur l'ensemble de notre territoire.

Dans la continuité de l'année 2023, 2024 donnera lieu à la poursuite de l'engagement du Territoire en faveur de la mise en conformité des réseaux. Cette année olympique donnera également lieu à une mobilisation accrue en faveur des opérations concourant à la baignabilité de la Seine et de la Marne.

Les dépenses d'équipement nouvelles s'inscriront dans le cadre adopté par les maires du Territoire lors du conseil des maires du 19 novembre 2021 et confirmé à l'occasion du conseil des maires du 15 novembre 2022. La planification des travaux sera déclinée d'ici le vote du budget primitif à partir du recensement des besoins exprimés par les communes en lien notamment avec le calendrier des opérations de travaux de voirie.

Par ailleurs, au regard, d'une part, de la montée en charge des investissements attendus, correspondant à des opérations structurantes pour les réseaux d'assainissement et indispensables pour l'atteinte des objectifs de transition écologique, et, d'autre part, du moindre dynamisme de l'assiette de la redevance, le Territoire a engagé une réflexion sur les modalités de financement de cette compétence. Il a ainsi identifié des pistes d'optimisation de la recette tarifaire, dans une logique de pollueur-payeur, et a travaillé à des scénarios d'évolution du tarif de la redevance cohérents avec les ambitions de GPSEA en matière d'assainissement. Afin de conforter le modèle économique de la politique d'assainissement, le conseil de

territoire décidera donc, en marge de l'adoption du budget primitif, d'une actualisation de la grille tarifaire et de mesures d'optimisation de la redevance.

Ainsi, le projet de budget annexe « assainissement » 2024 qui vous est proposé intègre :

- En section d'exploitation, 7 millions d'euros de recettes, la quasi-totalité venant du produit de la redevance d'assainissement (ce produit n'intègre pas la hausse tarifaire), qui financeront les 4,5 millions d'euros de dépenses permettant de générer une épargne brute d'environ 2,5 millions d'euros, un montant en diminution par rapport à celui du budget primitif de l'an dernier compte tenu, dans le contexte d'inflation persistante, de l'indexation du marché de gestion patrimoniale, de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur une année pleine et d'une baisse anticipée des consommations d'eau sur lesquelles est assise la redevance d'assainissement ;
- Cette épargne permet de financer une partie des 11,7 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles, dont 6,6 millions d'euros de dépenses de droit commun et 5,1 millions d'euros de dépenses afférentes au Plan baignade « Seine et Marne », tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'endettement haussière (stock de dette attendu en augmentation sur la base d'un emprunt budgété de 7,9 millions d'euros) qu'une hausse des tarifs de la redevance pourrait toutefois permettre de contenir.



Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour 2024

Le Territoire est propriétaire de deux parcs de stationnement/parcs relais sis à Boissy-Saint-Léger et Sucey-en-Brie.

À la suite de la clôture en fin d'année 2019 de la délégation de service public confiée à la société Indigo (2014-2019) et du changement de mode de gestion en faveur d'un marché de prestations à partir de 2020, le Territoire perçoit désormais directement les recettes de tarification, les redevances des places en concession, ainsi que la subvention de compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de

la gratuité d'accès pour les abonnés Navigo annuel, versée par Île-de-France Mobilités (IDFM).

Depuis le 1^{er} mai 2023, l'exploitation des deux parkings relais est confiée à la société Effia Stationnement dans le cadre d'un marché de prestations de services d'une durée totale initiale de trois ans soit jusqu'au 30 avril 2026.

Les bénéficiaires du choix qui a été fait de recourir à un marché continueront de se traduire dans les équilibres budgétaires de 2024, puisque la participation

du budget principal pourrait s'élever à environ 180 000 euros, contre 545 000 euros en 2019 avant le changement de mode de gestion.

En 2024, le Territoire investira notamment en faveur de la réfection du mur végétal du parc relais de Sucy-en-Brie.



Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » pour 2024

Au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour onze de ses communes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 511 kilomètres desservant environ 32 000 abonnés ou 215 000 habitants.

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public qui confient aux délégataires l'exploitation du service ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. En conséquence, ce budget annexe retrace exclusivement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable.

Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribuée. Dans ce contexte, le Territoire perçoit auprès des délégataires des redevances au titre de l'occupation du domaine public et des frais de contrôle. Ces redevances permettent de financer les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pris en charge par le Territoire dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public.

Pour mémoire, GPSEA dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 d'une convention d'approvisionnement en eau qui apporte de fortes garanties à nos habitants en matière de sécurité de l'approvisionnement, de gains de pouvoir d'achat, de prise en compte des enjeux de transition écologique et d'association de la collectivité aux prises de décisions du cocontractant afin de renforcer la maîtrise publique de ce service public essentiel. Le tarif d'achat d'eau a été fixé à 0,6550 euro HT/m³, soit -18% en moyenne par rapport aux tarifs que connaissaient les communes membres. Un gel de ce tarif a été mis en œuvre jusqu'au 1^{er} janvier 2022. De plus, est organisé un contrôle renforcé de l'action du prestataire via l'association de GPSEA à la gouvernance des décisions en matière d'investissement à partir du 1^{er} janvier 2025 avec pour conséquence une nouvelle baisse de prix.

Par ailleurs, GPSEA est cocontractant de délégations de service public pour la distribution de l'eau potable et les renouvelle à périodicité régulière, procurant des gains supplémentaires de pouvoir d'achat à nos habitants.

En 2024, des procédures de renouvellement des concessions de distribution d'eau potable seront conduites pour les communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie, avec pour objectif d'obtenir une optimisation du prix de l'eau, une tarification équitable et une qualité de service maximale.

TABLE DES MATIÈRES

A) Rapport d'orientations budgétaires du budget principal pour 2024.....	6
1. Un budget pour 2024 élaboré dans un contexte marqué par la persistance d'incertitudes macroéconomiques et institutionnelles, face auxquelles le modèle financier territorial affirme sa pertinence pour garantir l'ambition d'investissement du Territoire.....	10
1.1. L'environnement macroéconomique, le cadrage financier national et la place des établissements publics territoriaux dans l'architecture financière métropolitaine.....	10
1.2. Les enjeux du Territoire pour 2024 : concilier la lutte en faveur du pouvoir d'achat des communes, des habitants et des agents avec la densification de l'offre territoriale de services publics et la mise en œuvre d'une politique d'investissements ambitieuse.....	15
1.3. Les grands équilibres du budget principal pour 2024 : l'affirmation d'un modèle économique équilibré, permettant le déploiement d'une action territoriale ambitieuse.....	21
2. Une section de fonctionnement en augmentation maîtrisée permettant au Territoire de déployer une action publique toujours plus complète au bénéfice des communes et des habitants.....	23
2.1. Des recettes de fonctionnement en progression soutenue en lien avec l'évolution anticipée des bases de fiscalité dans le contexte inflationniste.....	23
2.2. Des dépenses de fonctionnement en progression sous l'effet d'obligations légales et réglementaires ainsi que de la persistance de l'inflation, dont l'impact est toutefois maîtrisé grâce à un important travail d'optimisation.....	26
2.3. Une dette maîtrisée.....	38
3. Adossée à un modèle économique robuste, une politique d'investissement qui traduit l'ambition réaffirmée par les maires du Territoire en faveur notamment de la transition écologique, du cadre de vie et du développement des services publics.....	41
B) Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » pour 2024.....	46
1. Une section d'exploitation maîtrisée permettant l'autofinancement des investissements.....	48
1.1. Des recettes d'exploitation stables à la suite de l'harmonisation des tarifs de redevance d'assainissement sur le Territoire.....	48
1.2. Une augmentation maîtrisée des dépenses d'exploitation liées à la démarche de mise en conformité des réseaux dans le contexte de regain de l'inflation.....	49
2. La poursuite d'un programme d'investissement de modernisation des réseaux ambitieux.....	53
C) Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour 2024.....	54
1. La section d'exploitation.....	55
1.1. Les recettes d'exploitation.....	55
1.2. Les dépenses d'exploitation.....	55
2. La section d'investissement.....	56
2.1. Les recettes d'investissement.....	56
2.2. Les dépenses d'investissement.....	56
D) Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » pour 2024.....	57
1. La section d'exploitation.....	58
1.1. Les recettes d'exploitation.....	58
1.2. Les dépenses d'exploitation.....	58
2. La section d'investissement.....	59
2.1. Les recettes d'investissement.....	59
2.2. Les dépenses d'investissement.....	59



Rapport d'orientations budgétaires du budget principal pour 2024

Dans le contexte de la crise inflationniste, conséquence de la reprise économique et des tensions géopolitiques internationales, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est plus que jamais tenu auprès de ses communes en 2023. Cette mobilisation, qui traduit les valeurs de proximité, de solidarité, et de coopération constituant l'essence du Territoire, prolonge les initiatives territoriales déclinées depuis sa création en 2016.

GPSEA fonde son intervention sur deux piliers majeurs :

- Le **soutien apporté aux communes membres** à travers de nombreux dispositifs (fonds de solidarité aux communes de moins de 12 000 habitants, allègement de la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, lissage des coûts du service partagé de restauration collective pour les communes adhérentes, etc.), qui ont été renforcés par le biais de nouvelles mesures protectrices et de coopération budgétaire dans un contexte financier contraignant pour les finances locales (abandon par le Territoire aux communes de la taxe d'aménagement, partage d'outils d'autodéfense budgétaire, etc.);

	Fonds de solidarité	100% de la baisse du prélèvement au FPIC	Abandon du partage de la taxe aménagement	Baisse du prix de l'eau	Achats groupés	Prestations gratuites de l'Observatoire	Assistance à maîtrise d'ouvrage DRAT
Alfortville		X	X		X	X	
Boissy-Saint-Léger		X	X	X	X	X	
Bonneuil-sur-Marne		X	X	X	X	X	
Chennevières-sur-Marne		X	X			X	
Créteil		X	X	X	X	X	
Limeil-Brévannes		X	X	X	X	X	
Mandres-les-Roses	X	X	X	X	X	X	X
Marolles-en-Brie	X	X	X	X	X	X	X
Noiseau	X	X	X	X	X	X	X
Ormesson-sur-Marne	X	X	X	X	X	X	X
Périgny-sur-Yerres	X	X	X	X		X	X
Le Plessis-Trévisé		X	X			X	
La Queue-en-Brie	X	X	X		X	X	X
Santeny	X	X	X		X	X	X
Sucy-en-Brie		X	X	X	X	X	
Villecresnes	X	X	X	X	X	X	X

- L'affirmation, malgré les crises, d'un engagement fort en matière de **développement de l'offre de service public**. En 2023, la densification de cette offre territoriale s'est comme chaque année appuyée sur un effort d'investissement massif, marqueur d'une volonté de ne pas sacrifier les projets d'équipements en dépit de la recrudescence

de l'inflation, avec un programme d'investissement mandaté de près de 50 millions d'euros. GPSEA figure ainsi toujours parmi les premiers EPT en matière de dépenses d'équipement par habitant, avec 101 euros par an sur la période 2017-2022 contre 70 euros en moyenne à l'échelle des EPT.

Club des bonnes pratiques DRAT	Prestations d'études en matière de finances	Appui intégré en matière de ressources humaines	G16 auto-défense budgétaire	Baisse de la TEOM	Lissage de la refacturation du service partagé de restauration collective	Evaluation investissement transferts	Intégration des dotations de solidarité communautaire dans les AC
X	X		X	X	X	X	X
X	X		X	X		X	X
X	X		X			X	
X	X		X	X		X	X
X	X		X	X	X	X	X
X	X		X	X	X	X	X
X	X	X	X			X	X
X	X	X	X			X	X
X	X	X	X	X		X	X
X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X			X	X
X	X	X	X	X		X	X
X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X			X	X
X	X		X	X		X	X
X	X	X	X			X	X

Dépenses d'équipement mandatées en 2023	
Bâtiments	16,8
Cadre de vie	22,4
PPI voirie	7,5
Eaux pluviales/eaux usées	12,0
Autres : ouvrages d'art, urgences, voirie économique ou transports, PPI colonnes enterrées, etc.	2,9
Aménagement	5,1
Logement	1,0
Foncier	0,1
Etudes	0,7
Participations d'équilibre	3,3
Fonds de solidarité	1,0
Autres	4,6
Total	49,9

Les orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent dans la continuité de cet engagement résolu du Territoire à agir au bénéfice de ses communes et de ses habitants. C'est le sens des conclusions du conseil des maires du 15 novembre 2022, dans le cadre duquel les maires du Territoire ont réaffirmé

l'ambition définie en 2021 en matière d'investissement, et traduite dans une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de près de 450 millions d'euros déclinée par secteurs d'intervention et complétée par la liste d'équipements structurants suivante :

Liste des équipements structurants	
Alfortville	Médiathèque et maison de santé NPRU
Boissy-Saint-Léger	Pôle culturel PRIR
Boissy-Saint-Léger	Ressourcerie PCAET
Bonneuil-sur-Marne	Conservatoire ferme du Rancy - Réaménagement
Chennevières-sur-Marne	Pôle culturel
Créteil	Centre culturel Mont Mesly NPRU
La Queue-en-Brie	Hermitage - Réhabilitation conservatoire et bibliothèque
Mandres-les-Roses	Médiathèque et RAM - Réhabilitation
Marolles-en-Brie	Gymnase - Espace polyvalent - Rénovation
Noisieu	Maison de santé - Parking et voirie - Financement par surcharge foncière
Ormesson-sur-Marne	Complexe sportif du Belvédère - Réhabilitation
Périgny-sur-Yerres	Maison de la nature - Réhabilitation
Sucy-en-Brie	RIE
Plan piscines	Dont construction d'une nouvelle piscine à Créteil
Le Plessis-Trévis	Construction d'un centre socio-culturel
Limeil-Brévannes	Construction d'un pôle culturel
Nouveaux projets de maisons de santé	Conventionnés par l'agence régionale de santé

Sans occulter l'impact de l'inflation sur le coût des opérations structurantes et d'entretien bâtementaire, ainsi que sur le montant des participations financières de GPSEA se rapportant à des projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage, le Territoire peut en effet s'appuyer sur la solidité de son modèle économique pour apporter aux communes de fortes garanties en dépit des incertitudes.

En déclinaison de la démarche de coopération budgétaire qui a montré toute sa pertinence au gré des crises, le Territoire interviendra en 2024 sur la stricte base des dispositions du pacte financier le liant aux communes, adopté par le conseil de territoire du 12 octobre 2022, sans solliciter de financement complémentaire de la part des villes. En tant que socle du modèle territorial, les dispositions de ce pacte financier sont aujourd'hui un véritable bouclier pour sécuriser l'exercice des compétences territoriales et communales.

Le Territoire mobilisera en outre ses trois autres leviers de financement dans une optique réaffirmée d'équilibre entre la protection des finances communales et la sécurisation des capacités d'intervention du Territoire :

- **La stratégie d'accroissement du dynamisme économique du Territoire et la démarche de juste évaluation de l'assiette fiscale** menée en lien avec les services de l'État seront prolongées pour renforcer la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de ses politiques de développement territorial et d'attractivité. En 2024, le mécanisme de reversement temporaire d'une partie de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des Territoires vers la Métropole du Grand Paris (MGP) sera renouvelé à hauteur de la moitié de la dynamique fiscale ;
- **La politique de maximisation des subventions et des cofinancements sera plus que jamais amplifiée ;**
- **Les efforts de gestion importants réalisés par GPSEA seront approfondis**, à travers, d'une part, la stratégie d'achat offensive déployée par le Territoire dont les bénéfices sont partagés avec les communes via l'accompagnement en ingénierie et leur association au moyen de groupements de commandes, et, d'autre part, la démarche de gestion active de la dette qui a permis de générer des économies grâce à des opérations de refinancement d'emprunts à de meilleures conditions de marché et à une politique dynamique de promotion de la signature du Territoire auprès du secteur bancaire.

La combinaison de ces leviers permet de maîtriser l'effet des tensions inflationnistes qui perdurent, malgré un ralentissement de la hausse des prix depuis la deuxième moitié de l'année 2023. S'ajoute à cela l'impact de mesures légales et réglementaires obligatoires, dont la mise en œuvre sur une année pleine de l'augmentation de +1,5% du point d'indice des agents publics et l'attribution au 1er janvier 2024 de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents, ou encore de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »).

En synthèse, les orientations budgétaires pour 2024 intègrent un montant de dépenses d'équipement cohérent avec le calendrier de mise en œuvre de la PPI, conformément au cadrage adopté par les maires et en cohérence avec les capacités financières du Territoire. Le programme d'investissement pour 2024 est dans ce cadre établi à environ 71,5 millions d'euros (83,2 millions si l'on intègre le budget annexe « assainissement »). En tenant compte des 10 millions d'euros de subventions et cofinancements attendus par le Territoire, le montant net du programme d'investissement pour 2024 s'élève à environ 61,5 millions d'euros, soit une augmentation maîtrisée par rapport au budget primitif 2023 (47,1 millions d'euros).

Ces dépenses d'investissement sont adossées à un autofinancement robuste avec une épargne brute prévue autour de 23 millions d'euros. Cette forte augmentation de l'épargne traduit un travail d'optimisation des recettes et de recherche de cofinancements.

01

Un budget pour 2024 élaboré dans un contexte marqué par la persistance d'incertitudes macroéconomiques et institutionnelles, face auxquelles le modèle financier territorial affirme sa pertinence pour garantir l'ambition d'investissement du Territoire

1.1

L'environnement macroéconomique, le cadrage financier national et la place des établissements publics territoriaux dans l'architecture financière métropolitaine

1.1.1

Le monde, l'Europe et la France en 2024

Après la pandémie de Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'économie mondiale peine à retrouver la trajectoire qu'elle poursuivait avant la crise sanitaire, en particulier dans les pays émergents et en développement. D'après le Fonds monétaire international (FMI), la croissance économique mondiale devrait ralentir, passant de +3,5% en 2022 à +3,0% en 2023 puis +2,9% en 2024. Ce ralentissement est principalement lié aux conséquences de long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et aux tensions géoéconomiques accrues. Il résulte également, de manière plus conjoncturelle, du durcissement de la politique monétaire dans laquelle les banques centrales se sont engagées afin de réduire l'inflation, de la mise en œuvre de politiques budgétaires plus restrictives dans un contexte d'endettement public élevé et de la survenance de phénomènes météorologiques extrêmes. L'inflation mondiale devrait néanmoins progressivement régresser, passant de +8,7% en 2022 à +6,9% en 2023 puis +5,8% en 2024.

Après une année de rebond économique observée en 2021 à la sortie des confinements, la guerre en Ukraine débutée en février 2022 a plongé l'économie européenne dans une crise énergétique majeure. Les difficultés d'approvisionnement qui en ont résulté, conjuguées aux tensions sur l'offre liées à la reprise économique, ont conduit au retour de l'inflation à un niveau que l'Europe n'avait pas connu depuis

de nombreuses années, mais qui amorce en 2023 un premier recul. D'après la Banque centrale européenne (BCE), après avoir atteint +8,4% en 2022, le taux d'inflation de la zone euro devrait s'établir à +5,6% cette année avant de reculer à +3,2% en 2024, un niveau qui excède néanmoins l'objectif de moyen terme de +2% inscrit dans le mandat de la BCE.

Dans ce contexte inflationniste, les banques centrales ont poursuivi leur politique de resserrement monétaire. La BCE a ainsi procédé à dix reprises au relèvement de ses taux directeurs, portant en septembre 2023 le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement à 4,5% et renchérissant de ce fait le coût d'accès au crédit.

Cette situation macroéconomique mondiale et européenne dégradée pèse lourdement sur l'économie nationale. Entourée de fortes incertitudes, l'année 2024 devrait néanmoins être marquée par un ralentissement de l'inflation, qui s'établirait à +2,6% selon les prévisions gouvernementales, après avoir atteint +5,2% en 2022 et +4,9% en 2023. Ce reflux reposerait notamment sur l'évolution des prix des biens industriels et alimentaires, dont la progression a commencé à ralentir à la fin de l'année 2023. Ces prévisions restent toutefois affectées d'un risque de dépassement important au regard du contexte international et de ses conséquences possibles sur le prix du pétrole.

L'économie française devrait dans ce contexte parvenir à sortir de l'inflation sans traverser de récession. La croissance, après s'être maintenue à +2,5% en 2022, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat en faveur des ménages, est effectivement estimée à +1% pour 2023. La Banque de France anticipe pour 2024 une augmentation du produit intérieur brut (PIB) de +0,9% quand le Gouvernement prévoit pour sa part, de manière plus optimiste, une croissance de +1,4%. Cette progression serait notamment tirée par la demande intérieure, tandis que la contribution au solde extérieur serait nulle en raison du dynamisme attendu des importations. La consommation des ménages bénéficierait effectivement de la normalisation du niveau

de l'inflation, malgré le repli – modéré – de l'emploi, ajustement attendu à la suite du ralentissement économique constaté depuis 2022. Cette reprise de la demande permettrait par ailleurs une accélération de l'investissement des entreprises, dont la progression s'est montrée particulièrement résiliente au cours des dernières années.

Enfin, dans un contexte de stabilisation de l'inflation, une incertitude pèse sur les décisions de la BCE qui, après avoir augmenté à plusieurs reprises ses taux directeurs conformément au mandat de stabilisation des prix qui lui est confié, pourrait amorcer une baisse en 2024. Aussi, les taux se stabilisent sur un plateau élevé, avec un taux Euribor à 3 mois dorénavant proche des 4%. La persistance de cet environnement de taux affectera donc inévitablement le coût de l'emprunt pour le Territoire et augmentera davantage encore les frais financiers pesant sur sa section de fonctionnement. Néanmoins, GPSEA, fort du travail mené pour promouvoir la qualité de sa signature, devrait pouvoir continuer de lever de la dette à un coût le plus optimisé possible en 2024.

1.1.2

La loi de finances initiale pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

La fin de l'année 2023 a été marquée par la promulgation de textes financiers : la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, d'une part, et la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027, d'autre part.

Alors que les collectivités territoriales ont bénéficié, depuis 2020, de plusieurs dispositifs de soutien, la LFI marque la fin du « quoi qu'il en coûte » en matière de finances locales et prévoit des mesures financières limitées.

- Dans un contexte de baisses importantes des prix du gaz et de l'électricité en 2023 par rapport à 2022, la LFI acte notamment la fin du « filet de sécurité inflation » créé en 2022 et prolongé en 2023 qui aidait les collectivités à affronter la hausse des coûts de l'énergie. Ce dispositif visait, sous condition de potentiel financier, les collectivités ayant enregistré une baisse d'épargne brute en 2023 de plus de -15% et subi une hausse des dépenses d'énergie supérieure de 50% à la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Il donnait lieu au versement par l'État d'une dotation égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

En 2024, le mécanisme « d'amortisseur électricité » permettant aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux

PME et TPE, de faire face à l'augmentation du coût de l'électricité, sera reconduit. Ses modalités d'application seront cependant ajustées afin de cibler davantage les contrats à prix haut. Sous la forme d'un abattement sur facture, ce mécanisme se traduit par la prise en charge par l'État, pour 75% de la facture (contre 50% en 2023), de l'écart entre le prix de l'électricité et 250 euros hors taxes par mégawatt-heure (contre 180 euros hors taxes par mégawatt-heure en 2023), sans plafonnement (contre un plafond fixé à 500 euros hors taxes par mégawatt-heure en 2023).

- La LFI augmente par ailleurs de +222,5 millions d'euros, hors mesures de périmètre, la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette hausse, très inférieure à l'inflation, finance, sans écrêtement de la dotation forfaitaire, une progression de la péréquation au bénéfice des communes et des intercommunalités, et se traduit de la façon suivante :
 - La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de +100 millions d'euros ;
 - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de +90 millions d'euros ;
 - La dotation d'intercommunalité de +30 millions d'euros ;
 - Le fonds d'aide au relogement de +2,5 millions d'euros.
- Au titre du soutien apporté par l'État en faveur de la transition écologique, la loi pérennise le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », en portant son enveloppe, dotée en 2023 de 2 milliards d'euros, à 2,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement. Les crédits de ce fonds, territorialisés, permettent de soutenir financièrement les collectivités dans leurs actions de performance environnementale, d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. Lui-même attributaire de ce fonds en 2023, le Territoire continuera en 2024, dans le cadre de sa démarche d'appui en ingénierie auprès des communes, à proposer un accompagnement aux villes qui souhaiteraient bénéficier de ces cofinancements.
- La loi de finances initiale crée l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants qui le souhaitent de joindre à leur compte administratif ou leur compte financier unique, à compter de l'exercice 2024, un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Celui-ci pourra présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique. Un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation sera présenté par le Gouvernement. Il est à noter que GPSEA identifie déjà dans son budget la part de ses dépenses consacrées à la transition écologique. Elle prévoit également, pour ces mêmes collectivités,

la possibilité de joindre à leur budget ou à leur compte administratif ou compte financier unique un état annexé intitulé « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cet état pourra présenter l'évolution sur l'exercice du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement aux objectifs de transition écologique et indiquer la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité. Le champ des dépenses d'investissement concernées sera précisé par décret.

- Le texte prévoit également la réintégration à compter de 2024 des dépenses d'aménagement et d'agencement des terrains dans l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Ces dépenses avaient été exclues à la suite des modifications de l'assiette des dépenses éligibles consécutives à la mise en place en 2021 de l'automatisation du versement des attributions de FCTVA. L'impact budgétaire anticipé est évalué à 250 millions d'euros.
- La loi de finances intervient par ailleurs sur les conditions de bénéfice des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elle actualise la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération en faveur des logements anciens (isolation thermique, chauffage et ventilation et production d'eau chaude sanitaire) et les modalités d'obtention de l'exonération en faveur des logements neufs dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation. Si la première version du projet de loi de finances prévoyait de faire de ces exonérations des exonérations de droit, la mobilisation des élus locaux a permis de garantir que la LFI maintienne leur caractère d'exonération facultative, laissant la faculté aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés de les appliquer ou non, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100%.
- La loi a également étendu l'exonération de TFPB bénéficiant aux constructions neuves de logements sociaux à ceux achevés depuis plus de 40 ans, présentant un niveau de performance énergétique de classes F ou G et ayant fait l'objet d'une opération de rénovation lourde. Les collectivités concernées ayant la possibilité de supprimer ou limiter cette exonération, elle ne fait l'objet d'aucune compensation de la part de l'État. Ainsi, ces dispositions font porter sur les ressources fiscales communales la charge de la politique nationale de transition énergétique, dans la mesure où elles pourraient se traduire par une attrition de l'assiette fiscale de la TFPB. Pour GPSEA, elles auraient pour effet de réduire les recettes liées au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), dont les modalités d'actualisation prévues par le pacte financier assurent un partage de la dynamique de la fiscalité des ménages.
- Le texte financier crée en outre un dispositif de compensation des pertes de base de TFPB. Depuis 2012, les EPCI bénéficient d'une compensation lorsqu'ils subissent des pertes importantes de base de cotisation foncière des entreprises (CFE) d'une année à l'autre. La perte de base doit générer une diminution du produit de l'impôt supérieure à 10% par rapport à celui perçu l'année précédente et représenter au moins 2% des recettes fiscales de la collectivité. La compensation est versée de manière dégressive pendant trois ans couvrant 90% de la perte la première année, 75% la deuxième année et 50% la troisième année. Depuis 2019, la compensation est versée jusqu'à 5 ans en cas de pertes « exceptionnelles ». La loi étend donc ce mécanisme de lissage à la TFPB.
- La LFI prévoit à nouveau le report à 2026 de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, à la suite des travaux menés en 2022 par les commissions intercommunales des impositions directes (CIID), qui n'avaient pas permis d'apprécier finement l'impact de la révision sur l'évolution des bases fiscales des collectivités et les impositions acquittées par les professionnels. Cette disposition, en application de laquelle les paramètres de détermination de l'assiette de la CFE proposés en 2022 par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVL) du Val-de-Marne, après avis de la CIID de GPSEA, n'entreront pas en application en 2025, fixe un nouveau calendrier dans lequel s'inscrira le programme de travail de la CIID pilotée par le Territoire sur les deux prochaines années.
- Enfin, grâce à la forte mobilisation des EPT à travers l'Alliance des Territoires, la loi de finances pour 2024 prévoit, certes, la reconduction, mais également l'atténuation du mécanisme de reversement temporaire de la dynamique de CFE des EPT vers la MGP. Depuis 2021, les Territoires reversaient les deux tiers de cette dynamique. En 2024, ils devront en reverser la moitié. Cependant, malgré cet ajustement favorable, ce dispositif continuera d'entraver la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de ses politiques de développement économique. L'impact de ce reversement est estimé pour GPSEA à 660 000 euros environ pour l'année 2024.

La LPFP fixe un objectif de réduction du déficit public de 4,9% du PIB en 2023 à 2,7% en 2027 et de stabilisation de la dette publique qui passerait de 109,7% du PIB en 2023 à 108,1% en 2027. Le respect de cette trajectoire impliquerait pour les administrations publiques un effort structurel annuel compris entre 0,3% et 1,7% point de PIB.

Au titre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, un objectif d'évolution de la dépense locale (Odedel) est défini pour les années 2023 à 2027. Cet objectif ne porte que

sur les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités. Au regard des prévisions d'inflation sur la période, le respect de cet objectif implique une diminution de ces dépenses de -0,5% par an en volume. Si dans la version initiale du projet de loi était prévue l'instauration d'un mécanisme de surveillance et de sanction similaire à celui qui prévalait dans le cadre des « contrats de Cahors », le dispositif promulgué, comme pour les précédents Odedel, est finalement dépourvu de portée contraignante.

1.1.3

La place des établissements publics territoriaux dans le schéma institutionnel métropolitain et l'enjeu de la sécurisation des finances territoriales et communales

Dans l'attente d'une réforme institutionnelle du Grand Paris, en vue notamment de modifier la répartition des compétences et des ressources entre les différentes collectivités et intercommunalités de petite couronne, GPSEA, avec les autres Territoires, a plus que jamais maintenu son engagement de démontrer la pertinence des EPT dans la mise en œuvre et le développement d'un projet métropolitain ambitieux, attractif et solidaire.

Les Territoires sont aujourd'hui pleinement installés dans la vie de nos concitoyens, à travers leur double mission de gestion des services publics de quotidienneté et de proximité et de mise en œuvre de compétences stratégiques et de planification. Les EPT ont convergé avec rapidité vers un niveau avancé de développement pour constituer, en dépit de degrés de maturité différents, un premier échelon incontournable de la coopération intercommunale, à la fois stratège et opérationnel.

Dans le prolongement des actions volontaristes menées dans le contexte de crise sanitaire puis inflationniste, les Territoires ont, en cette première partie de mandat, confirmé les engagements importants pris dans le cadre du déploiement de leurs compétences.

Les EPT ont ainsi représenté plus de 80% de l'investissement public dans le système métropolitain – comprenant les EPT et la MGP – sur la période 2017-2022. En 2022, ce sont ainsi plus de 500 millions d'euros d'investissements, hors dette, qui ont été mobilisés. Dans ce cadre, les Territoires agissent pour fournir un service public de haut niveau en faveur de l'amélioration de la qualité de vie, de l'attractivité, ainsi que de la cohésion sociale et économique, qu'il s'agisse de la gestion d'équipements culturels et sportifs, de voiries, de réseaux d'eau potable et d'eaux usées, ou encore de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Ils assurent également le pilotage ou l'accompagnement de grands projets

nationaux au croisement de leurs compétences, dont l'aménagement des quartiers à proximité des gares du Grand Paris Express et les opérations du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Au service du quotidien des habitants, les EPT disposent par ailleurs d'une connaissance fine de leur bassin de vie. Leurs interventions témoignent d'une forte capacité d'action à travers leur rôle de collectivité pivot au cœur des partenariats noués dans le cadre du développement urbain, économique et social, ainsi que des démarches de mutualisation mises en œuvre dans une perspective d'économies d'échelle.

Les Territoires ont également su démontrer leur crédibilité en tant que partenaires de l'État, avec la participation à plusieurs démarches-cadres dont les contrats de relance du logement (CRL) avec un engagement de 34 000 logements à construire à l'échelle de dix Territoires, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) pour promouvoir des politiques d'aménagement durables et ambitieuses, le plan baignade pour la Seine et la Marne avec près de 500 millions d'euros à déployer pour répondre à l'engagement de baignabilité en vue des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, et du NPNRU avec près de 2 milliards d'euros contractualisés avec l'État.

Catalyseurs de l'activité économique, les Territoires jouent en outre un rôle important en tant qu'acheteurs publics, avec entre 1 500 et 2 000 entreprises attributaires de marchés publics chaque année. Ils déploient également des stratégies d'achats orientées vers l'accompagnement du tissu économique local, l'insertion dans l'emploi et la performance environnementale. Au delà, ils agissent à travers un large spectre de dispositifs pour faciliter la création d'entreprises, que ce soit en se posant en relais d'informations ou en accompagnant à l'installation et au développement (aides au financement, au recrutement, à la prospection, animation de réseaux de pépinières, espaces de coworking et incubateurs, etc.). Ils interviennent aussi en soutien des filières innovantes et vertueuses (économie sociale et solidaire, filière hydrogène, etc.) ainsi que des démarches de réindustrialisation.

Enfin, les EPT sont aujourd'hui des acteurs majeurs de la démocratie locale et de proximité, par la mise en œuvre de schémas de gouvernance inclusifs et axés vers la recherche de consensus. La forte activité délibérative des Territoires depuis 2016 témoigne de cette vitalité démocratique, renforcée par un usage accru des dispositifs de concertation plaçant le citoyen au cœur de la décision publique.

À travers l'Alliance des Territoires, les EPT poursuivront en 2024 leur travail collectif, au-delà des appartenances politiques, autour de la défense des intérêts du bloc local qu'ils composent avec les communes.

Dans le cadre de l'actualisation en 2023 de l'étude financière d'envergure menée par l'Alliance sous le pilotage de GPSEA, qui coordonne les travaux du groupe finances de l'association, les années 2022 et 2023 ont confirmé que les mécanismes prévus par la législation actuelle renforcent la situation de déséquilibre générée par une concentration excessive des ressources au niveau de la MGP, et créent des difficultés budgétaires pour les EPT au regard de la répartition actuelle des compétences :

- Fin 2022, les comptes de la MGP ont continué de faire apparaître une accumulation importante d'épargne et de fonds de roulement :
 - Adossées à des ressources abondantes et en stabilité, les dépenses de fonctionnement courant et d'intervention de la MGP sont restées modérées, et sans commune mesure avec les coûts de fonctionnement du service public assumés par les EPT : 29 millions d'euros réalisés en 2022, à comparer avec les 1 273 millions d'euros de dépenses de politiques publiques prises en charge en fonctionnement par les EPT. Ainsi, plus de 95% des dépenses réelles de fonctionnement hors flux de redistribution ont été assumées par les EPT ;
 - En 2022, le budget de la MGP a généré une épargne brute de 20 millions d'euros, soit un taux d'épargne brute de plus de 25% des recettes nettes de la Métropole, contre à peine 17% pour les EPT. La MGP ne représente ainsi que 5% des dépenses réelles de fonctionnement mais 7% de l'épargne brute et environ 12% de l'épargne nette. En 2021, la MGP présentait un taux d'épargne brute de près de 65% et représentait 25% de l'épargne brute du système métropolitain. Si le décalage semble donc s'être réduit en 2022, cela est en réalité la conséquence d'un phénomène purement conjoncturel, lié à une diminution de 26,6 millions d'euros du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), expliquée par l'impact de la crise sanitaire et économique (ressenti avec un décalage de deux ans du fait des modalités de perception de cette recette fiscale) ;
 - L'effort d'investissement de la MGP (178 millions d'euros réalisés en 2022) est quant à lui très modéré au regard de sa situation budgétaire. Les EPT ont dû financer en 2022 des volumes d'investissement plus de 3 fois supérieurs à ceux de la Métropole. Les EPT ont ainsi investi environ 420 euros par habitant entre 2017 et 2022 (hors budgets annexes), contre seulement 61 euros par habitant pour la MGP. La progression de l'investissement de la Métropole en 2022 (+55 millions d'euros) s'explique essentiellement par la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, qui ont représenté plus de 60% des dépenses d'investissement et qui ont vocation à s'éteindre une fois l'événement passé. Par ailleurs, en dehors de ces investissements olympiques, le budget d'investissement de la MGP est

essentiellement constitué de subventions, et non de projets en maîtrise d'ouvrage directe comme cela est le cas pour les EPT ;

- Illustration de l'aisance financière de la MGP, le fonds de roulement de la Métropole s'est établi à 111 millions d'euros à fin 2022, un niveau plus faible qu'en 2021 mais qui reste très important ;
- En conclusion, l'année 2022 confirme la persistance du décalage entre la répartition des recettes et des compétences au sein du système métropolitain, même s'il s'est amenuisé sous l'effet de circonstances exceptionnelles qui ont pesé tant sur l'épargne brute que sur le niveau d'investissement de la Métropole.
- Dans ce contexte, le mécanisme de prélèvement des 2/3 de la croissance de CFE mis en place en loi de finances pour 2021 et reconduit en 2022 et 2023 a été inutile pour la MGP et insécurisant pour les EPT :
 - Les premières tendances de l'exécution budgétaire 2023 témoignent du maintien des équilibres financiers favorables de la MGP, qui devrait retrouver un niveau d'épargne très élevé, notamment sous l'effet de la progression de ses recettes. En 2023, la CVAE a été remplacée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), composée d'une part fixe et d'une part variable alimentée par la dynamique de la TVA nationale. Cette recette fiscale devrait progresser en 2023 de +140 millions d'euros par rapport à la CVAE perçue en 2022. Considérant une réalisation à 100% des dépenses de fonctionnement inscrites au budget de la MGP, l'épargne brute devrait s'établir à 65 millions d'euros environ, un niveau trois fois plus important que celui de 2022. Sans la dotation de solidarité communautaire (DSC) exceptionnelle versée à hauteur de 42 millions, cette épargne s'établirait à un niveau exceptionnel de 107 millions d'euros.
 - Le prélèvement de 2/3 de la croissance de CFE en 2023 s'est donc révélé inutile pour la MGP, qui compte tenu de son niveau de recettes et de l'impossibilité juridique d'accorder une dotation de fonctionnement aux EPT, a reversé intégralement ce prélèvement aux communes sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). À l'inverse, le prélèvement de CFE appliqué depuis 2021 et reconduit en 2024 par la loi de finances initiale, dans une proportion légèrement inférieure (50% de la dynamique fiscale au lieu de 2/3 jusqu'à présent), constitue une contrainte réelle pour l'épargne des EPT.

Face à ce déséquilibre, grâce notamment au travail d'influence mené par GPSEA à travers l'Alliance des Territoires, le législateur est revenu dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2024 sur le principe d'un transfert de la CFE au bénéfice de la MGP à compter du 1^{er} janvier 2024, en assurant sa perception par les Territoires pour une année supplémentaire.

Ce maintien de la CFE, compensé par le prolongement de la suppression de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT), sera toutefois accompagné d'un renouvellement du mécanisme de reversement temporaire de la dynamique de la CFE des Territoires vers la MGP. Celui-ci sera cependant diminué, passant de deux tiers de la dynamique fiscale à 50%.

Ce prélèvement s'est traduit par un prélèvement cumulé de 4,2 millions d'euros entre 2021 et 2023 pour GPSEA. L'impact de ce nouveau prélèvement, qui entrave la capacité du Territoire à bénéficier de ses politiques de développement, est estimé à 660 000 euros pour GPSEA en 2024.

En millions d'euros	2023	Estimation 2024
Produit de CFE	51,6	52,9
<i>Dynamique de CFE hors prélèvement</i>		+1,3
Produit de CFE capté par la Métropole du Grand Paris	2,7	0,7
<i>Dynamique de CFE après prélèvement</i>		+0,6
Produit perçu par GPSEA	48,9	52,2
<i>Dynamique du produit de CFE perçu par GPSEA</i>		+3,3

Dans la perspective des débats à venir sur le futur du schéma institutionnel de la zone métropolitaine, il s'agit donc pour les EPT de continuer à promouvoir la pertinence du modèle territorial et la pérennisation des ressources financières des Territoires. Le modèle financier proposé par l'Alliance des Territoires consiste en un schéma coopératif qui permettrait aux Territoires et à la MGP de se voir affecter une recette de façon pérenne et d'accéder au statut d'EPCI à fiscalité propre. Les EPT poursuivront en conséquence leur engagement en faveur du maintien de la CFE au niveau des Territoires, ainsi que du reversement d'une fraction de la dynamique générée par l'imposition économique perçue par la MGP, et notamment de la TVA.

Il est à noter que GPSEA et ses communes membres, soucieux de permettre au Territoire de bénéficier de la CFE que l'exercice de ses compétences a généré, et attentifs à envoyer un message clair et collectif quant à la nécessité que les EPT conservent un instrument de fiscalité directe de nature à préparer l'accession au statut d'EPCI à fiscalité propre, ont décidé du reversement par les communes au Territoire de 25% de la DSC perçue de la MGP. Au total, les communes ont ainsi reversé près de 525 000 euros à GPSEA, sur les 2,1 millions d'euros de DSC dont elles ont bénéficié.

1.2

Les enjeux du Territoire pour 2024 : concilier la lutte en faveur du pouvoir d'achat des communes, des habitants et des agents avec la densification de l'offre territoriale de services publics et la mise en œuvre d'une politique d'investissements ambitieuse

1.2.1

Poursuivre la mobilisation du Territoire en faveur de la protection du pouvoir d'achat des communes, des habitants et des agents

Dans le contexte de la crise inflationniste, conséquence de la reprise économique et de la guerre en Ukraine, GPSEA, par sa mobilisation auprès des communes, a illustré les valeurs de proximité, de solidarité et de coopération qui constituent la raison d'être du Territoire.

Le soutien important apporté par GPSEA à ses communes est une réalité depuis sa création en 2016. En témoigne le déploiement des actions de solidarité affirmées dans la délibération-cadre adoptée le 7 octobre 2020 par le conseil de territoire, complétée par le pacte financier liant GPSEA et ses communes adopté le 12 octobre 2022. Ces dispositions, pleinement mises en œuvre en 2023, sont un véritable outil de protection du pouvoir d'achat des communes qui trouve toute sa pertinence à l'aune de la crise :

- Tout d'abord, l'intégration territoriale à l'échelle des seize communes constitue un vecteur de diminution du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pesant sur l'ensemble territorial formé par GPSEA et ses communes, avec un gain d'environ 1,9 million d'euros en 2023 par rapport à 2015 capté exclusivement par les communes. À cela, s'est ajouté en 2016 et 2017 un dispositif de prise en charge par l'échelon intercommunal d'une quote-part de la contribution des communes membres des anciens EPCI, représentant près de 730 000 euros économisés sur la période par rapport aux contributions de droit commun ;
- La mise en œuvre du fonds de solidarité aux communes (FSC) de moins de 12 000 habitants traduit l'effort important du Territoire en matière d'investissement en faveur des communes de taille modeste, avec 16,5 millions programmés entre 2016 et 2026. Mobilisé au service d'actions de proximité ou de remise à niveau du patrimoine communal, sous la condition préalable de son transfert au Territoire, le fonds de solidarité est un marqueur fort de l'identité de GPSEA ;
- Pour accompagner ce soutien à l'investissement, le Territoire a constitué dès l'année 2016 une équipe dédiée à l'appui en ingénierie et au partage de bonnes pratiques auprès des communes de moins de 12 000 habitants. Des prestations d'assistance technique gratuites ont été progressivement généralisées à l'ensemble des communes, en lien avec la densification de l'appui proposé par le Territoire

Analyse du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour 2023

	Alfortville	Boissy-Saint-Léger	Bonneuil-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Créteil	Limeil-Brévannes	Mandres-les-Roses
FCCT part socle 2016 (non actualisée)	11 866 472	3 860 344	268 611	5 913 825	26 664 531	5 384 757	321 726
FCCT part transfert (non actualisée)	1 274 533	1 080 582	3 932 196	1 069 076	4 140 483	388 969	280 280
<i>dont part investissement</i>	<i>204 201</i>	<i>93 260</i>	<i>413 768</i>	<i>95 040</i>	<i>765 475</i>	<i>72 853</i>	<i>95 789</i>
Actualisation du FCCT	1 650 691	584 108	719 224	823 365	3 042 735	652 684	85 549
<i>dont actualisation légale cumulée 2017-2023</i>	<i>1 427 176</i>	<i>529 724</i>	<i>675 553</i>	<i>716 802</i>	<i>2 699 264</i>	<i>572 755</i>	<i>52 229</i>
<i>dont actualisation complémentaire cumulée 2017-2023</i>	<i>223 515</i>	<i>54 384</i>	<i>43 671</i>	<i>106 563</i>	<i>343 472</i>	<i>79 930</i>	<i>33 320</i>
FCCT définitif 2023	14 791 696	5 525 034	4 920 031	7 806 266	33 847 749	6 426 410	687 554

en matière de finances, de commande publique et de ressources humaines. La déclinaison de cette politique d'appui en ingénierie se poursuit dans le cadre du mandat actuel, avec la prise en charge à hauteur de 15 000 euros de la mise à disposition d'un agent par commune éligible au FSC. Elle prend également la forme d'un accompagnement à la recherche de cofinancements et au montage de dossiers de demande de subventions ;

- Sur le terrain des transferts de compétences, GPSEA a construit une doctrine d'intervention de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) pragmatique. Celle-ci se traduit notamment par l'application d'une méthodologie de valorisation des charges transférées protectrice des communes visant une stricte neutralisation

financière des transferts pour les charges de fonctionnement, et la valorisation d'un niveau minimal d'autofinancement des investissements du Territoire sur la base d'une méthodologie dérogatoire du droit commun pour l'investissement. En application de cette doctrine, le Territoire a toujours veillé à ce que le FCCT soit le plus modéré possible pour les communes. Cette modération s'ajoute aux mesures de protection du pouvoir d'achat des communes adoptées par les EPCI préexistant à la création du Territoire, avec l'intégration des dotations de solidarité communautaire dans les attributions de compensation à hauteur de 3,6 millions d'euros ;

Marolles-en-Brie	Noiseau	Ormesson-sur-Marne	Périgny-sur-Yerres	Le Plessis-Trévisé	La Queue-en-Brie	Santeny	Sucy-en-Brie	Villecresnes	Total
581 641	947 284	2 169 855	148 011	4 257 617	2 124 839	286 618	7 212 172	378 321	72 386 624
606 626	148 363	696 505	194 709	1 102 382	156 897	272 307	1 352 460	668 629	17 364 997
120 730	20 486	125 791	76 309	203 099	24 300	105 563	158 685	78 714	2 654 063
159 866	179 029	477 134	53 059	757 447	343 273	82 318	1 160 300	172 829	10 943 612
108 653	163 192	447 159	36 918	702 469	277 535	53 524	1 011 339	130 527	9 604 818
51 213	15 837	29 975	16 141	54 978	65 739	28 794	148 961	42 302	1 338 793
1 348 133	1 274 676	3 343 494	395 780	6 117 446	2 625 009	641 243	9 724 932	1 219 778	100 695 232

- Au titre de ses interventions dans le cadre des services partagés ou communs, le Territoire agit en outre en lissant le coût des prestations qu'il délivre auprès des communes adhérentes. Cette démarche de lissage, qui s'effectue à l'échelle de chaque commune bénéficiaire des prestations, illustre la dimension protectrice et solidaire du modèle économique territorial. En témoigne la doctrine appliquée en 2022 et 2023 par GPSEA en matière de refacturation des coûts du service partagé de restauration collective, dans un contexte de forte inflation des prix des denrées alimentaires, traduite par une actualisation des tarifs unitaires très sensiblement inférieure à la dynamique des coûts assumée par le Territoire pour la fabrication et la livraison des repas.

Alors que la crise énergétique touche avec force les finances des collectivités locales, GPSEA a en 2022 et 2023 intensifié son appui aux communes par le biais de nouvelles mesures protectrices et de coopération budgétaire. Il en est ainsi de l'abandon par le Territoire du produit de la taxe d'aménagement au bénéfice des communes, en dépit de la répartition prescrite au sein du bloc communal par la loi de finances initiale pour 2022 (et finalement assouplie par la loi de finances rectificative pour 2022) et du partage d'outils « d'autodéfense budgétaire » axés sur les techniques de commande publique permettant par exemple l'approfondissement du suivi de l'évolution des prix pour les produits et les marchés intéressant les communes. Ces interventions volontaristes seront poursuivies en 2024.

Le Territoire prolongera en outre plus que jamais en 2024 ses interventions en faveur de la maîtrise du coût des services publics pour ses habitants. Les outils de la commande publique permettant de maîtriser les effets de l'inflation continueront à être mobilisés afin d'assurer le déploiement de l'action territoriale au meilleur coût, qu'il s'agisse de la conduite d'un dialogue exigeant avec les prestataires et fournisseurs du Territoire dans l'examen des demandes d'avenants et de revalorisations tarifaires exceptionnelles ou de l'activation au besoin des clauses des marchés protégeant l'administration contre une augmentation injustifiée des prix.

En matière d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, compétence exercée par GPSEA sur le territoire de onze de ses communes, les procédures de renouvellement des concessions de distribution des communes de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie seront achevées, avec pour objectif d'obtenir une optimisation des prix et une tarification équitable pour une qualité de service maximale. Pour mémoire, les négociations conduites dans le cadre des procédures de renouvellement tenues depuis 2018 concernant la distribution de l'eau ont permis des baisses de prix significatives pour les usagers, qui s'ajoutent aux effets, sur le volet approvisionnement, de la diminution du prix d'achat de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020, avec une baisse moyenne de -18% sur le périmètre des communes concernées par rapport au dernier prix d'achat de l'eau connu au 1^{er} septembre 2019.

Gain moyen annuel pour une facture de 120 mètres cubes d'eau

	Date d'entrée en vigueur du nouveau contrat	Période de référence utilisée pour le calcul de la baisse	Baisse du prix de l'eau en % et en €HT sur le volet distribution	Baisse complémentaire au 1 ^{er} janvier 2020 en % et en €HT sur le volet approvisionnement
Limeil-Brévannes	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2018	-10% (-25 €)	-7% (-7 €)
Bonneuil-sur-Marne	1 ^{er} mars 2020	1 ^{er} janvier 2019	-20% (-44 €)	-16% (-18 €)
Ormesson-sur-Marne	1 ^{er} septembre 2021	1 ^{er} septembre 2020	-28% (-71 €)	-20% (-24 €)
Noiseau			-28% (-72 €)	
Créteil	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} juin 2021	-27% (-44 €)	-22% (-24 €)
Marolles-en-Brie	1 ^{er} mars 2022	1 ^{er} janvier 2021	-15% (-31 €)	-20% (-24 €)
Villecresnes			-24% (-58 €)	
Périgny-sur-Yerres	1 ^{er} avril 2024	30 juin 2023	-10% (-27 €)	

Enfin, les valeurs de solidarité et de proximité portées par le Territoire seront également mises en œuvre au bénéfice de ses agents, dans le cadre du programme d'actions volontariste de GPSEA en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, et du développement des dispositifs d'action sociale qui composent autant de mesures du projet « Construisons l'après », projet participatif d'administration de GPSEA. Au-delà des mesures d'ores et déjà en application (la mise en œuvre de budgets participatifs, d'une prestation d'entretien et de lavage des vêtements de travail pour l'ensemble des services techniques, le recours accru au télétravail, l'adhésion au CNAS, l'augmentation de 5 euros de la participation employeur à l'acquisition d'une mutuelle santé, l'ouverture de séances d'ostéopathie pour les agents, la montée en puissance du fonds de secours, etc.), GPSEA continuera de porter en 2024 une attention particulière aux enjeux de préservation du pouvoir d'achat en déployant l'ensemble des outils d'accompagnement adaptés à la situation de ses agents. Dans le contexte de recrudescence de l'inflation, le Territoire a en effet procédé à la mise en œuvre en décembre 2022, juillet 2023 et décembre 2023 d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, pour un montant total de 450 euros par agent versés sur un peu plus d'un an.

1.2.2

Amplifier la densification de l'offre territoriale de service public

Tout au long de l'année 2023, GPSEA a continué de déployer malgré la crise son volontarisme en matière de développement de l'offre de service public. L'année 2023 est ainsi le premier exercice en année pleine de l'extension des horaires des déchèteries, de la généralisation de la collecte des encombrants à la demande sur l'ensemble du territoire et du tri alimentaire dans les écoles. Depuis le 1er janvier 2023, les habitants bénéficient également de 50 heures d'ouverture supplémentaires par semaine des médiathèques et bibliothèques territoriales. Cette avancée se conjugue avec la création de nouvelles dessertes pour le médiabus et l'extension du service « votre livre près de chez vous » permettant aux habitants de onze communes de faire acheminer dans leur équipement de proximité une œuvre parmi le million d'objets culturels dont est doté le fonds territorial. Plusieurs conservatoires territoriaux ont également étoffé leur offre d'activités cette année. Le service commun de l'hygiène publique a par ailleurs été étendu à la commune de Villecresnes en 2023 après avoir intégré les communes du Plessis-Trévisé, de Boissy-Saint-Léger, d'Ormesson-sur-Marne, de Noisieu et de Chennevières-sur-Marne en 2022.

Dans le même esprit, le Territoire a lancé une démarche d'amélioration du service public rendu dans les piscines territoriales. À partir du 1er janvier 2024, et selon un déploiement progressif, GPSEA

proposera 600 heures de service annuel supplémentaires sur l'ensemble des piscines territoriales (ouverture au public, créneaux pédagogiques ou associatifs au service du « savoir nager », etc.).

Le Territoire a par ailleurs inauguré en novembre 2023 la Boissyclerie, lieu de réemploi à vocation sociale et environnementale situé à Boissy-Saint-Léger, porté par GPSEA et la Ligue de l'enseignement. Cet équipement de l'économie circulaire permet la collecte d'objets de seconde main afin de leur donner une nouvelle vie.

Engagé en faveur de la réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux soins, GPSEA, qui avait dès sa construction intégré un volet « santé » dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, a également ouvert à l'été 2023 une nouvelle maison de santé à Noisieu. Dans le même objectif, le Territoire a précisé lors du conseil de territoire du 21 juin 2023 son cadre d'intervention en matière de renforcement de l'accès aux soins lui permettant d'apporter un soutien financier aux professionnels de santé constitués en structure. Le projet d'installation d'une maison médicale à Chennevières-sur-Marne a ainsi pu être subventionné dans ce cadre.

Le panel de documents programmatiques dessinant l'avenir du Territoire et de ses communes a également été enrichi, en lien avec la déclinaison du plan climat air énergie territorial (PCAET), avec l'adoption :

- Du plan d'actions visant à améliorer l'accueil, l'attractivité et la valorisation du massif de l'Arc boisé lors du conseil de territoire du 15 février 2023. Ce document décline opérationnellement la charte forestière du territoire de ce massif à travers notamment la facilitation de l'accès par des voies de circulation douce, la promotion d'un tourisme écoresponsable, la création de parcours de découverte ou encore la valorisation du massif avec le tissu associatif présent ;
- Du programme triennal des aménagements cyclables sur les voiries territoriales de GPSEA lors du conseil de territoire du 12 avril 2023. Ce programme s'inscrit dans le cadre du plan vélo dont la procédure d'élaboration a été directement intégrée à la réalisation du plan local de mobilités (PLM). Il priorise ainsi les interventions de GPSEA en matière d'aménagements cyclables sur les voiries déclarées d'intérêt territorial, qui représentent 19% des 242 kilomètres d'itinéraires cyclables proposés dans le plan vélo ;
- Du cadre d'intervention de GPSEA pour le soutien à la rénovation énergétique du parc social et du parc privé en copropriété lors du conseil de territoire du 13 décembre 2023. Ce document s'inscrit dans le cadre des objectifs du PCAET et vise à la fois à favoriser la transition écologique et à agir sur le pouvoir d'achat des ménages, contribuant ainsi à résorber les situations de précarité énergétique.

Ce socle de documents programmatiques sera complété en 2024 dans le cadre de la poursuite des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dont le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui définit les ambitions d'aménagement urbain pour les 10 à 15 prochaines années, a été débattu lors du conseil de territoire du 13 décembre 2023. Ce projet sera traduit en un dispositif réglementaire qui sera présenté en fin d'année 2024 et marquera l'entrée du PLUi dans la phase de consultation publique.

Dans la continuité des actions entreprises en 2023, GPSEA maintiendra en outre son ambition en matière de développement de l'offre de service public, qu'il s'agisse de la mise en œuvre des plans d'actions adossés aux documents programmatiques adoptés en 2023 ou du lancement de dispositifs nouveaux, comme le permis de louer qui s'inscrit dans le cadre de la politique territoriale de lutte contre l'habitat indigne et qui sera expérimenté à partir de janvier 2024 dans un quartier de la commune d'Alfortville.

1.2.3

Mettre en œuvre la PPI territoriale en s'appuyant sur la démarche de coopération budgétaire traduite dans le pacte financier liant GPSEA et ses communes membres

Les dernières années ont été marquées par l'intensification des efforts de GPSEA en matière d'investissement, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) territoriale validée par les maires lors du conseil des maires du 19 novembre 2021.

GPSEA figure ainsi toujours parmi les premiers EPT en matière de dépenses d'équipement par habitant, avec 101 euros par an sur la période 2017-2022 contre 70 euros en moyenne à l'échelle des EPT.

Les orientations budgétaires 2024 prolongent cet engagement résolu du Territoire à investir, avec environ 71,5 millions d'euros de dépenses d'équipement (83,2 millions d'euros budget annexe « assainissement » inclus). Ces orientations déclinent en effet les conclusions du conseil des maires du 15 novembre 2022, dans le cadre duquel les maires du Territoire ont réaffirmé l'ambition définie en 2021 en matière d'investissement, et traduite dans une PPI de près de 450 millions d'euros déclinée par secteurs d'intervention et complétée par une liste d'équipements structurants.

Sans occulter l'impact de l'inflation sur le coût des opérations structurantes et de l'entretien bâtiminaire, ainsi que sur le montant des participations financières de GPSEA se rapportant à des projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage, le Territoire peut en effet s'appuyer sur la solidité de son modèle économique pour apporter aux communes de fortes garanties.

Alors que de nombreuses intercommunalités réduisent leurs investissements face à la crise, le Président a porté le choix fort de ne remettre en cause aucune des opérations contenues dans la PPI. Lors du conseil des maires du 15 novembre 2022, les maires ont réaffirmé l'importance des projets d'équipement comme sources de mobilisation des élus, du tissu associatif et des habitants. Le contexte de crise énergétique a également démontré la pertinence des choix d'investissement validés par les maires tout autant que la nécessité d'accentuer plus encore les efforts déployés en matière de rénovation thermique des bâtiments, de modernisation des équipements aquatiques en lien avec le plan piscines et d'appui à la rénovation thermique de l'habitat privé et dégradé. Conformément aux conclusions du conseil des maires, certains calendriers de réalisation pourront simplement être adaptés, en s'appuyant sur la capacité de GPSEA à valoriser chacune des séquences d'un projet se déroulant sur le temps long.

En soutien de cet engagement à investir, le Territoire interviendra en 2024 dans une perspective de coopération budgétaire sur la stricte base des dispositions du pacte financier liant avec les communes, sans solliciter de financement complémentaire de la part des villes.

En tant que socle du modèle territorial, les dispositions de ce pacte financier sont aujourd'hui un véritable bouclier pour sécuriser l'exercice des compétences territoriales et communales :

- L'évolution du FCCT traduira tout d'abord la mise en œuvre, dans le contexte de forte inflation, de l'actualisation minimale prévue par la loi. Pour mémoire, l'actualisation légale, qui s'applique sur tout le FCCT à l'exception de la part dotation de compensation part salaires, se traduit par une baisse en valeur réelle du FCCT avant application du mécanisme de garanties mutuelles. Ainsi, en 2024, la revalorisation nominale des bases de fiscalité des communes sera de +3,9%, produisant une actualisation automatique globale du FCCT de +2,7%, représentant une augmentation de 2,7 millions d'euros ;
- Conformément au pacte financier, le Territoire a engagé auprès des communes une démarche

	Inflation en %	Actualisation nominale du FCCT en %	Actualisation réelle du FCCT en %
2021	0,2	1,2	1
2022	3,4	2,3	-1,1
2023	7,1	4,8	-2,3
2024	3,9	2,7	-1,2

de recensement des informations relatives à la croissance définitive des ressources fiscales pour l'année 2023 et à la croissance prévisionnelle de celles-ci pour l'année 2024. Ces données sont nécessaires pour le calcul de l'impact du mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué », qui intervient à la fois pour la régularisation au titre de l'année 2023 et pour la définition du montant prévisionnel pour 2024. La mise en œuvre de ce mécanisme, qui assure aux communes de conserver la majorité de leurs gains fiscaux, permet un partage équilibré de la valeur créée sur le territoire par l'action conjuguée des communes et de GPSEA ;

- Sur cette base, les échanges techniques en cours entre les communes et le Territoire pourront déboucher à la fin du 1er trimestre 2024 sur l'organisation d'une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) pour fixer le montant prévisionnel du FCCT à intégrer aux équilibres du budget primitif pour 2024.

1.3

Les grands équilibres du budget principal pour 2024 : l'affirmation d'un modèle économique équilibré, permettant le déploiement d'une action territoriale ambitieuse

Le budget principal pour 2024 permettra ainsi à GPSEA de décliner pleinement l'ambition portée par les maires du Territoire, en mobilisant les quatre leviers de financements de son modèle économique robuste et vertueux dans une perspective réaffirmée d'équilibre entre la protection des finances communales et la sécurisation des capacités d'intervention du Territoire :

- En s'appuyant tout d'abord sur des politiques de développement créatrices de richesse fiscale pour les communes et GPSEA, et dont résulte une résilience importante de notre tissu économique ainsi qu'une attractivité réelle de notre territoire, avec une dynamique du produit de CFE estimée à 1,3 million d'euros (+3%) en 2024 avant reversement de la moitié à la MGP ;
- En renforçant par ailleurs le lien avec ses partenaires financiers en vue de maximiser ses cofinancements, mais également en amplifiant sa démarche d'accompagnement des communes dans la captation de subventions, alors que plus de 4,3 millions d'euros de subventions ont été perçues en 2023 par GPSEA (sections de

Subventions perçues par le Territoire (sections de fonctionnement et d'investissement confondues)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Projection	Cumul des subventions perçues 2017 - 2023
Etat	719 919 €	357 890 €	1 759 383 €	1 246 976 €	1 584 369 €	3 973 855 €	3 634 567 €	3 851 478 €	13 276 959 €
Région	522 424 €	37 404 €	494 465 €	70 079 €	486 487 €	561 118 €	310 170 €	1 084 251 €	2 482 148 €
Métropole	68 989 €	20 662 €	68 402 €	0 €	439 643 €	256 360 €	165 368 €	2 658 439 €	1 019 424 €
Département	18 892 €	20 662 €	17 444 €	135 725 €	60 000 €	37 155 €	36 010 €	80 849 €	325 887 €
CAF	81 222 €	0 €	73 054 €	71 552 €	52 062 €	82 315 €	80 523 €	204 596 €	440 728 €
IDF Mobilité	0 €	28 980 €	0 €	342 750 €	514 616 €	457 568 €	40 341 €	159 602 €	1 384 255 €
Mécène	0 €	0 €	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €
Autre	61 970 €	90 000 €	97 800 €	83 113 €	250 852 €	89 881 €	112 646 €	218 000 €	786 260 €
TOTAL	1 473 415 €	555 598 €	2 511 048 €	1 950 196 €	3 388 029 €	5 458 251 €	4 379 625 €	9 693 633 €	19 716 160 €

fonctionnement et d'investissement confondues). Le Territoire intervient également dans la recherche de cofinancements pour les opérations d'aménagement. Les subventions obtenues sont alors versées aux aménageurs mais bénéficient au Territoire via la minoration des participations d'équilibre ;

- En prolongeant également, dans le contexte inflationniste, la démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui mobilise l'ensemble des outils permis par la mutualisation de l'exercice des compétences. Dans ce cadre, les services du Territoire continueront en 2024 de consolider le potentiel d'économies permis par l'application de la politique d'achat du Territoire, avec au-delà de l'objectif réaffirmé de rapprochement du tissu économique local, l'utilisation de différents leviers :
- Une juste définition des besoins d'achats, grâce à un sourcing accru mené auprès des fournisseurs sur les segments d'achats stratégiques ;
- Une systématisation de la négociation pour les marchés passés en procédure adaptée ;

- Une massification amplifiée des achats au moyen de nouveaux groupements de commandes conclus avec les communes, dans une démarche d'accompagnement et de partage des bénéfices de la politique d'achat. Dans ce cadre, plusieurs achats groupés ont d'ores et déjà été lancés ou sont en cours de réflexion pour l'année 2024.

Conséquence de la professionnalisation de notre politique d'achat, sur environ 70 millions d'euros d'achats passés dans le cadre de marchés publics (opérations de travaux, fournitures et prestations de services), près de 655 000 euros hors taxes (786 000 euros toutes taxes comprises) de gains financiers ont pu être identifiés pour 2023. Ces économies s'ajoutent à celles générées depuis 2016 par la démarche de gestion active de la dette, au moyen d'opérations de refinancement d'emprunts à de meilleures conditions de marché ainsi que d'une politique dynamique de promotion de la signature du Territoire auprès du secteur bancaire. Ces économies se traduisent dans les équilibres financiers des orientations budgétaires pour 2024 par une diminution des enveloppes de crédits ou une réinjection dans l'amélioration de la qualité et de la densité du service public ou des conditions de travail des agents.

Gains liés à la politique d'achats

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 2016 - 2023
Total			254 000	796 000	1 103 000	1 205 000	1 045 000	786 000	5 189 000

- En déclinant enfin la démarche de coopération budgétaire transcrite dans le pacte financier liant GPSEA et les communes, avec au-delà de l'application de l'actualisation légale minimale, la mise en œuvre du mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué ». Ces modalités d'actualisation du FCCT, qui assurent aux communes la conservation de la majorité de leurs gains fiscaux, permettent un partage équilibré de la valeur créée sur le territoire par l'action conjuguée des communes et de GPSEA.

En combinant ces différents leviers, le modèle économique du Territoire permet d'assurer une progression de l'épargne, socle de l'ambition de GPSEA en investissement. Cette hausse de l'épargne, pourtant significativement minorée par le prélèvement de la moitié de la dynamique de CFE au bénéfice de la MGP, témoigne du caractère résilient du modèle économique territorial.

En résumé, les équilibres du budget primitif pour 2024 qui vous sont proposés au stade des orientations budgétaires :

- Se traduisent par une robustesse de l'autofinancement malgré un contexte de tensions inflationnistes, avec une épargne brute prévue autour de 23 millions d'euros et un taux d'autofinancement compris entre 10% et 12% permettant de sécuriser le déploiement de la PPI du Territoire ;
- Sont conformes au cadrage validé par les maires du Territoire lors du conseil des maires du 19 novembre 2021, et confirmé lors du conseil des maires du 15 novembre 2022 en vue de poursuivre des projets d'investissement malgré la crise inflationniste, avec un niveau de nouvelles dépenses d'équipement significatif et cohérent avec les engagements de GPSEA (autour de 83,2 millions d'euros budget annexe « assainissement » inclus) ;
- Intègrent un recours à l'emprunt autour de 42,5 millions d'euros bruts (22,5 millions d'euros nets en prenant en compte le remboursement en capital sur l'exercice) permettant de financer les projets arrivés en phase opérationnelle et de maîtriser l'endettement du Territoire.

02

Une section de fonctionnement en augmentation maîtrisée permettant au Territoire de déployer une action publique toujours plus complète au bénéfice des communes et des habitants

2.1

Des recettes de fonctionnement en progression soutenue en lien avec l'évolution anticipée des bases de fiscalité dans le contexte inflationniste

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 215,3 millions d'euros, soit une hausse d'un peu plus de +5% par rapport au budget primitif 2023 (204,4 millions d'euros).

Cette augmentation des recettes par rapport au budget primitif 2023 s'explique notamment par :

- **Des prévisions de CFE** prudentes et réalistes, budgétées au stade des orientations budgétaires à hauteur d'environ 52,2 millions d'euros après reversement à la MGP de la moitié de la dynamique prévisionnelle 2023-2024, toutes compensations d'exonérations versées par l'État confondues. Ce produit progresse de +7% par rapport aux 48,8 millions d'euros encaissés en 2023 après reversement. Cette forte augmentation s'explique notamment par la baisse du reversement de dynamique au profit de la MGP en 2024 (la moitié de l'évolution du produit au lieu des deux tiers). S'agissant de l'actualisation automatique des bases de fiscalité, les valeurs locatives des locaux commerciaux évoluent en fonction de la moyenne des loyers constatée sur les trois dernières années, soit +1,1% en 2024 sur la base de la grille tarifaire départementale transmise aux services de GPSEA au mois de décembre 2023. Les valeurs locatives des établissements industriels sont pour leur part actualisées à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit +3,9%. Concernant l'évolution physique des bases, dans la continuité du travail partenarial initié en 2017 avec les services fiscaux, l'analyse des dominants de CFE pour l'exercice 2024 a confirmé la vitalité du tissu économique de notre territoire, avec une dynamique légèrement positive pour 2024. La loi de finances pour 2024 a reconduit et modifié, tout en conservant la CFE au niveau des Territoires pour l'année 2023, le mécanisme de reversement de la moitié de la dynamique de cette imposition
- vers la MGP institué par la loi de finances pour 2021, contre les deux tiers les années précédentes. L'impact financier de ce reversement, qui entravera largement la capacité du Territoire à bénéficier des effets de ses politiques de développement, est évalué à environ 660 000 euros pour GPSEA. Les présidents des Territoires continuent de se mobiliser dans le cadre des discussions sur le schéma financier du Grand Paris pour conserver le bénéfice de la CFE au-delà de l'année 2024, en raison de son rôle central dans l'équilibre du financement des compétences des EPT mais aussi du fait qu'il s'agisse de leur dernier pouvoir fiscal avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce contexte, on observe une asymétrie entre l'actualisation des bases fiscales des ménages et celle des bases des entreprises. Enfin, pour rappel, le Territoire dispose d'une réserve de taux de CFE ;
- **Un produit de TEOM** prévu à environ 46,4 millions d'euros, à taux inchangé et sous l'effet d'une anticipation d'évolution des bases prudente à +3,9% pour les locaux d'habitation et à +1,1% pour les locaux commerciaux. L'année 2024 marquera la quatrième étape de la trajectoire de lissage des taux en cinq ans adoptée lors du conseil de territoire du 7 octobre 2020, afin de trouver un équilibre entre une résorption volontaire des disparités de taux et le maintien d'une certaine progressivité pour les communes qui connaîtront des hausses de taux à la marge. Pour mémoire, le dispositif approuvé par les élus du Territoire prévoit l'instauration de deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents, à savoir :
 - un zonage pour les communes du Plateau briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;
 - et un zonage pour les autres communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence « collecte » et adhère au syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) pour la partie « traitement ».

Les taux cibles qui s'appliqueront sur chaque commune à l'issue de la période d'harmonisation s'élèvent à 8,28% pour la zone SMITDUVM et à 8,03% pour la

zone SIVOM, sur la base des taux moyens pondérés actuels pour chacune des deux zones :

Trajectoire du taux de TEOM	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Alfortville	7,96%	8,02%	8,09%	8,15%	8,22%	8,28%
Créteil	8,39%	8,37%	8,35%	8,32%	8,30%	8,28%
Limeil-Brévannes	9,32%	9,11%	8,90%	8,70%	8,49%	8,28%
Secteur Haut Val-de-Marne	8,49%	8,45%	8,41%	8,36%	8,32%	8,28%
Bonneuil-sur-Marne	6,21%	6,62%	7,04%	7,45%	7,87%	8,28%
Mandres-les-Roses	8,67%	8,54%	8,41%	8,29%	8,16%	8,03%
Marolles-en-Brie	8,35%	8,29%	8,22%	8,16%	8,09%	8,03%
Perigny-sur-Yerres	8,38%	8,31%	8,24%	8,17%	8,10%	8,03%
Santeny	6,85%	7,09%	7,32%	7,56%	7,79%	8,03%
Villemecresnes	8,17%	8,14%	8,11%	8,09%	8,06%	8,03%

Analyse du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour 2023

	Alfortville	Boissy-Saint-Léger	Bonneuil-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Créteil	Limeil-Brévannes	Mandres-les-Roses
FCCT part socle 2016 (non actualisée)	11 866 472	3 860 344	268 611	5 913 825	26 664 531	5 384 757	321 726
FCCT part transfert (non actualisée)	1 274 533	1 080 582	3 932 196	1 069 076	4 140 483	388 969	280 280
<i>dont part investissement</i>	<i>204 201</i>	<i>93 260</i>	<i>413 768</i>	<i>95 040</i>	<i>765 475</i>	<i>72 853</i>	<i>95 789</i>
Actualisation du FCCT	1 650 691	584 108	719 224	823 365	3 042 735	652 684	85 549
<i>dont actualisation légale cumulée 2017-2023</i>	<i>1 427 176</i>	<i>529 724</i>	<i>675 553</i>	<i>716 802</i>	<i>2 699 264</i>	<i>572 755</i>	<i>52 229</i>
<i>dont actualisation complémentaire cumulée 2017-2023</i>	<i>223 515</i>	<i>54 384</i>	<i>43 671</i>	<i>106 563</i>	<i>343 472</i>	<i>79 930</i>	<i>33 320</i>
FCCT définitif 2023	14 791 696	5 525 034	4 920 031	7 806 266	33 847 749	6 426 410	687 554

• **Une recette du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui traduit l'application du pacte financier liant GPSEA et les communes, adopté dans le cadre du conseil de territoire du 12 octobre 2022. Ainsi, l'évolution du FCCT marquera tout d'abord l'application en 2024, dans le contexte de forte inflation, de l'actualisation légale à hauteur de +3,9% sur l'assiette de FCCT hors part dotation de compensation part salaires (ce qui correspond à une évolution globale de +2,7% du FCCT), soit un produit estimatif d'environ 102,9 millions d'euros contre 100,7 millions d'euros en 2023. Cette actualisation légale, en dessous de laquelle le FCCT ne peut pas évoluer, sera complétée par le mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué », qui assure aux communes de conserver la majorité de leurs gains fiscaux et permet un partage équilibré de la valeur créée sur le territoire par l'action conjuguée des communes et de GPSEA. Sur cette base, les échanges techniques en cours entre les communes et le Territoire en vue de l'application en 2024 du mécanisme de « plancher/plafond » et « plancher atténué » pourront déboucher à la fin du premier trimestre 2023 sur l'organisation

d'une CLECT pour fixer le montant prévisionnel du FCCT à intégrer aux équilibres du budget primitif 2024. Cette CLECT sera par ailleurs l'occasion de valoriser dans le FCCT le transfert du centre aquatique de Villecresnes. Il sera alors fait application, par souci de permanence des méthodes et d'équité, de la méthodologie retenue pour les précédents transferts d'équipements. À noter enfin qu'au-delà de la compensation des transferts de compétences actés les années précédentes (voiries, équipements culturels et sportifs, aménagement), mais aussi de la restitution de prestations de transport d'enfants à certaines communes du secteur Haut Val-de-Marne, le montant de FCCT appelé en 2023 auprès des communes intègre les ajustements actés lors de la CLECT de novembre 2023 au titre de l'adhésion de la commune de La Queue-en-Brie au schéma territorial d'action sociale pour la fabrication et la livraison de repas aux personnes âgées, ainsi que de la compétence production florale et arboricole, avec la régularisation des commandes effectivement réalisées en 2022 et la valorisation des besoins prévisionnels pour l'année 2023.

Marolles-en-Brie	Noiseau	Ormesson-sur-Marne	Périgny-sur-Yerres	Le Plessis-Trévisé	La Queue-en-Brie	Santeny	Sucy-en-Brie	Villecresnes	Total
581 641	947 284	2 169 855	148 011	4 257 617	2 124 839	286 618	7 212 172	378 321	72 386 624
606 626	148 363	696 505	194 709	1 102 382	156 897	272 307	1 352 460	668 629	17 364 997
120 730	20 486	125 791	76 309	203 099	24 300	105 563	158 685	78 714	2 654 063
159 866	179 029	477 134	53 059	757 447	343 273	82 318	1 160 300	172 829	10 943 612
108 653	163 192	447 159	36 918	702 469	277 535	53 524	1 011 339	130 527	9 604 818
51 213	15 837	29 975	16 141	54 978	65 739	28 794	148 961	42 302	1 338 793
1 348 133	1 274 676	3 343 494	395 780	6 117 446	2 625 009	641 243	9 724 932	1 219 778	100 695 232

Les autres recettes de fonctionnement attendues en 2023 concernent notamment :

- **Les dotations et participations diverses** qui sont attendues à environ 4 millions d'euros, un montant en légère augmentation en 2024 par rapport à 2023 en raison de la politique volontariste du Territoire en matière de recherche de cofinancements. Les concours de l'État perçus par GPSEA sont attendus en stabilité par rapport à 2023, avec un peu plus de 200 000 euros au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Le Territoire anticipe par ailleurs une légère augmentation des soutiens des éco-organismes en faveur de la performance du tri des ordures ménagères (CITÉO, OCAD3E, Écobilier, etc.). Les services financiers du Territoire poursuivent leur veille attentive sur les dispositifs d'accompagnement financier proposés par ses partenaires, prolongée par un appui en ingénierie prodigué auprès des directions porteuses de projets. Cet appui en ingénierie est depuis le début de l'année 2021 renforcé au bénéfice des communes du Territoire, afin de maximiser la captation de cofinancements ;
- **Les produits des services**, au titre desquels 6,7 millions d'euros sont prévus pour l'année 2024 (contre 5,4 millions d'euros budgétés en 2023), en conséquence notamment de l'application de la hausse du point d'indice au remboursement des frais de personnel au budget principal par le budget annexe « assainissement » et par le SMITDUVM. Ces recettes intègrent également les produits relatifs à la fréquentation des équipements culturels et sportifs territoriaux attendus en légère hausse par rapport au montant budgété 2023 à la suite de la constatation d'une augmentation de la fréquentation des équipements en 2023. Ces recettes incluent en outre le remboursement par les communes de La Queue-en-Brie et de Noisau des coûts du service partagé de fabrication et de livraison de repas pour les scolaires, la participation au coût du service partagé de nettoyage des voiries communales des communes de Boissy-Saint-Léger et de Noisau ou encore la participation du Port autonome de Bonneuil-sur-Marne au financement d'un service régulier de transport desservant ce dernier. À noter enfin que dans une optique de mise en conformité des flux de recettes avec le schéma d'exercice de la compétence traitement des déchets, les produits des ventes des matériaux triés sont perçus depuis 2022 par le SMITDUVM avant d'être restitués à GPSEA, conformément au principe de neutralité financière, par le biais d'une minoration de sa contribution au syndicat ;
- **Les revenus des immeubles et du domaine et les autres produits de gestion courante**, pour lesquels il est prévu en 2024 un produit de 2 millions d'euros, en stabilité par rapport au budget primitif 2023. Cette prévision tient compte des franchises de loyers susceptibles d'être décidées dans le cadre de la commission de suivi des dossiers

d'impayés pilotée par GPSEA ainsi que des départs anticipés, au sein du réseau d'incubateur, de pépinières et d'hôtels d'entreprises (IPHE).

À noter enfin l'absence d'inscription au titre de la dotation de solidarité et d'investissement territorial (DSIT). Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif « d'intéressement » à la progression de la fiscalité économique, prévu par la loi NOTRe, à répartir entre la MGP et les Territoires et versé par la Métropole en N+1 sur la base de la progression constatée en N. Dans la continuité des lois de finances pour 2021 et 2023, la loi de finances pour 2024 a acté le prolongement de cette suspension pour 2024 afin de compenser pour la MGP le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT sur cet exercice.

2.2

Des dépenses de fonctionnement en progression sous l'effet d'obligations légales et réglementaires ainsi que de la persistance de l'inflation, dont l'impact est toutefois maîtrisé grâce à un important travail d'optimisation

Les dépenses réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 192 millions d'euros, soit une hausse d'un peu plus de +3,5% par rapport au budget primitif 2023 (185,4 millions d'euros). Cette hausse est moindre que celle qui avait pu être observée entre les budgets primitifs 2022 et 2023 (+5,8%) sous l'effet d'un ralentissement de l'inflation et de mesures d'optimisation des dépenses du Territoire.

2.2.1

Des flux de redistribution qui traduiront la mise en œuvre des dispositions de la loi de finances pour 2024 : la dotation d'équilibre à la MGP, le FPIC et le FNGIR

LE REVERSEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE À LA MGP

Pour mémoire, la dotation d'équilibre sert à garantir le niveau de financement de chaque EPT ainsi que l'équilibre des ressources de la MGP, en application du principe de neutralité financière. Il s'agit d'une dépense pour GPSEA, dans la mesure où le panier de ressources perçu par notre Territoire aujourd'hui est supérieur au panier de ressources perçu par les anciens EPCI et à la CFE perçue par l'ex-commune isolée de Bonneuil-sur-Marne en 2015.

En 2024, le reversement de la dotation d'équilibre devrait être de l'ordre de 33 millions d'euros et inclura comme chaque année la refacturation au Territoire de rôles supplémentaires perçus au titre de l'année 2015 sur le territoire de Bonneuil-sur-Marne et qui doivent être reversés à la commune en vertu de la mécanique des flux financiers au sein du Grand Paris. À noter que son montant sera ajusté en cours d'année en application des dispositions de la loi de finances pour 2024 qui prévoit un reversement de la moitié de la dynamique de CFE des EPT transitant par la dotation d'équilibre.

Pour rappel, l'évolution du montant de la dotation d'équilibre reversé à la MGP appelle à la prudence au vu de l'incertitude pesant sur la dotation d'intercommunalité. En effet, à la suite de la mobilisation des Territoires tout au long du débat parlementaire, la loi de finances pour 2024 a prolongé pour un an supplémentaire le maintien de la compensation de cette dotation aux EPT. La fin de ce dispositif représenterait une charge importante pour GPSEA, avec une revalorisation de la dotation d'équilibre de près de 6,5 millions d'euros. À noter par ailleurs qu'en cas de perte par les Territoires du produit de la CFE à compter de 2025, les modalités de compensation aux EPT impliqueraient sans doute la dotation d'équilibre comme vecteur de neutralisation du transfert du stock de la recette, même si la loi actuelle n'est pas explicite à ce sujet.

LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant de la contribution au FPIC s'est élevé à près de 3,3 millions d'euros en 2023 pour notre ensemble territorial, en diminution par rapport à l'année 2022 sous l'effet d'une évolution plus contenue des indicateurs utilisés pour le calcul du prélèvement par rapport à la moyenne nationale ainsi que d'une baisse de la valeur du point de prélèvement. La contribution prélevée sur notre ensemble territorial est en phase de stabilisation, en cohérence avec la reconduction dans la loi de finances pour 2024 du gel de l'enveloppe du FPIC à 1 milliard d'euros ainsi qu'avec une carte intercommunale aujourd'hui stabilisée à l'échelle du territoire national. Le montant prélevé en 2024 devrait ainsi être d'un niveau équivalent, sans qu'il soit à ce stade possible de l'estimer avec précision compte tenu de la consolidation en cours des données relatives aux autres ensembles territoriaux. Par prudence, les services de GPSEA ont tout de même intégré dans leurs prévisions pour 2024 un scénario « pessimiste » intégrant une croissance moins forte du potentiel financier agrégé (PFIA) national comparée à celle du PFIA de notre ensemble territorial, et une hausse de la valeur du point de prélèvement.

En application du pacte financier liant GPSEA et les communes, les montants acquittés par le Territoire comme par les communes membres correspondront, en 2024 comme depuis l'exercice 2018, aux montants de droit commun notifiés par les services de l'État. Ce choix permet aux communes de bénéficier en totalité des effets de la réduction du prélèvement et de reporter sur le Territoire la prise en charge de la contribution des communes exonérées en raison de leur classement pour l'attribution de la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible.

Pour mémoire, les dérogations mises en place par GPSEA pour prolonger transitoirement en 2016 et 2017 les dispositifs de prise en charge qui avaient été créés par les anciens EPCI ont permis aux communes d'économiser près de 730 000 euros sur la période par rapport aux contributions de droit commun. Ce gain s'ajoute aux effets de l'intégration territoriale à l'échelle des seize communes, qui a entraîné une diminution du prélèvement pesant sur notre ensemble territorial à hauteur d'environ 1,9 million d'euros en 2023 par rapport à 2015, économie captée exclusivement par les communes. Au global, les communes ont ainsi bénéficié d'un gain de 2,6 millions d'euros depuis la création du Territoire.

Sur cette base, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024 une enveloppe conservatoire d'environ 2,4 millions d'euros de prélèvement acquitté par GPSEA.

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme de compensation institué en 2010 lors de la suppression de la taxe professionnelle. Il vise à compenser les conséquences financières de cette réforme pour chaque collectivité territoriale, prise individuellement. Depuis 2011, ce mécanisme neutralise les impacts de la réforme : les territoires qui disposent de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation antérieure font l'objet d'un écrêtement à due concurrence au profit de ceux dont les produits fiscaux constatés sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle.

Les montants de prélèvement ou de versement au titre de ce fonds sont figés. Le montant des dépenses acquitté en 2023 peut donc être reconduit pour 2024, soit 7,6 millions d'euros.

2.2.2

Des dépenses de personnel dont la progression traduit l'application de mesures réglementaires destinées à protéger le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique dans un contexte inflationniste persistant

UNE MASSE SALARIALE AFFECTÉE PAR DES CONTRAINTES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Pour mémoire, l'année 2018 a permis l'amorce d'une phase de stabilisation du périmètre des effectifs de GPSEA, après le transfert en 2017 des agents des équipements culturels et sportifs nouvellement reconnus d'intérêt territorial, qui a fortement affecté la masse salariale du Territoire (près de 200 nouveaux agents intégrés aux effectifs de la collectivité) :

- En 2019, la masse salariale du Territoire a été concernée par des effets de périmètre de moindre ampleur, liés au remboursement des agents communaux mis à disposition du Territoire pour l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, dont le coût a été valorisé lors de la CLECT de novembre 2018, ainsi qu'au transfert des agents communaux du complexe sportif du Val-de-Seine à Alfortville, traité dans le cadre de la CLECT de novembre 2019. Le budget 2019 a également intégré la mise en place, dans une logique de densification de l'offre de service public du Territoire, du dispositif d'extension des horaires des médiathèques lancé le 1er octobre 2019 et cofinancé à 80% par l'État ;
- Le budget 2020 a quant à lui matérialisé les effets de la crise sanitaire, avec le versement d'une prime exceptionnelle visant à reconnaître l'engagement des agents du Territoire ayant poursuivi leurs missions sur le terrain ou fait face à un accroissement prononcé de leur charge de travail, ainsi qu'un recours accru aux heures supplémentaires et le recrutement de vacataires sur les secteurs de la propreté urbaine et de la restauration collective pour assurer la continuité du service public durant le confinement ;
- Le budget 2021 a été marqué par le déploiement du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale adopté par le conseil de territoire, avec le recrutement de conseillers numériques pour développer la médiation numérique au sein des équipements culturels territoriaux, un recours accru à l'apprentissage, ainsi qu'une mobilisation des dispositifs d'insertion par l'emploi par le biais des contrats parcours emploi compétences (PEC) ;
- Le budget 2022 a traduit la mise en œuvre par GPSEA des dispositifs de protection du pouvoir d'achat des agents dans le contexte de regain de l'inflation. Le Territoire a en effet mobilisé en 2022 une large gamme de dispositifs d'action sociale et indemnitaires : l'application dès le 1er juillet 2022

de l'augmentation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique et la mise en œuvre en décembre d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;

- Le budget 2023 a poursuivi cette mobilisation en faveur du pouvoir d'achat des agents dans un contexte persistant d'inflation. Elle s'est traduite par l'application de mesures réglementaires (nouvelle revalorisation du point d'indice de +1,5% à compter du 1er juillet 2023, relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique) et volontaristes du territoire (versement de deux primes exceptionnelles au mois de juillet et au mois de décembre 2023).

En 2023, les traitements indiciaires ont représenté près de 30 millions d'euros de la masse salariale, les régimes indemnitaires 6,7 millions d'euros, les heures supplémentaires 1,5 million d'euros, les indemnités de résidence 900 000 euros et les nouvelles bonifications indiciaires 300 000 euros.

En 2024, les frais de personnel devraient connaître une augmentation à +4% par rapport au montant budgété en 2023, sous l'effet notamment des avancements automatiques d'échelons, de l'application sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique mise en œuvre à compter du 1er juillet 2023 ainsi que de l'attribution au 1er janvier 2024 de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents.

Ainsi, en retraçant l'impact de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur une année pleine ainsi que l'augmentation des 5 points d'indice, la progression des frais de personnel ne devrait être que de +2% en 2024 par rapport au montant budgété en 2023.

Dans ce contexte, les dépenses liées aux rémunérations du personnel et aux indemnités des élus sont attendues à environ 62,8 millions d'euros, dont 62,3 millions d'euros au titre des frais de personnel après prise en compte du glissement vieillissement technicité (GVT).

LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MANAGÉRIAL DE GPSEA « CONSTRUISONS L'APRÈS »

L'année 2024 verra la poursuite de plusieurs chantiers emblématiques lancés depuis la création du Territoire pour renforcer la culture commune de la collectivité, le sentiment d'appartenance des agents et améliorer la qualité et l'efficacité dans le fonctionnement des services. Les valeurs de solidarité et de proximité portées par le Territoire seront mises en œuvre au bénéfice de ses agents, dans le cadre du programme d'actions volontariste de GPSEA en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, et du développement des dispositifs d'action sociale qui composent autant de mesures du projet « Construisons l'après », projet participatif d'administration de GPSEA.

Concernant la politique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), la politique de mobilité interne engagée depuis fin 2016 sera poursuivie afin d'offrir des perspectives de carrière aux agents tout en optimisant la gestion des ressources humaines. La politique de formation accompagnera la mise en œuvre des projets de service, la montée en compétences des agents dans leur expertise métier et la maîtrise des outils, logiciels et compétences informatiques. Le marché commun de formations obligatoires conclu en groupement de commandes avec les communes du Territoire sera renouvelé, permettant de mutualiser les formations hygiène-sécurité sur le territoire. La mutualisation de ressources entre les collectivités de notre territoire sera également renforcée, en particulier sous la forme de cumul d'activités. Enfin, une plateforme de formations numériques en ligne sera progressivement mise en service pour accompagner la montée en compétences numériques des agents.

Concernant les politiques des ressources humaines (RH) et le dialogue social, après la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), effective depuis 2020, après les délibérations cadres et sectorielles sur le temps et les cycles de travail afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, GPSEA finalisera la mise en œuvre de ces nouveaux régimes et cycles de travail au sein de ses services. Un nouveau plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes sera proposé et décliné dans les services, avec un volet spécifique dédié à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. La démarche d'attractivité et de fidélisation de la collectivité sera accélérée, à travers un plan d'actions dédié, afin de favoriser le recrutement de profils adaptés aux besoins de notre Territoire. Le dialogue de gestion avec les directions métiers sera renforcé afin de garantir un pilotage fin des effectifs et de la masse salariale tout en permettant de répondre aux besoins en services publics et de soutien aux communes du Territoire. La politique relative au recrutement des agents contractuels sera également clarifiée et formalisée.

Enfin, la politique de renouvellement des postes informatiques sera poursuivie pour améliorer les outils de travail et la qualité des services proposés à nos usagers, dans le respect des principes de sobriété numérique et de numérique responsable. Plusieurs logiciels seront mis en place pour faciliter le travail des agents et améliorer la performance des services, par exemple avec une nouvelle solution de gestion de la restauration collective, la digitalisation des piscines ou le portail de communication interne. Un travail de sécurisation et de stabilisation de notre environnement numérique, dans un contexte de risque de cyber-attaque, sera mené dans le cadre du contrat conclu avec l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

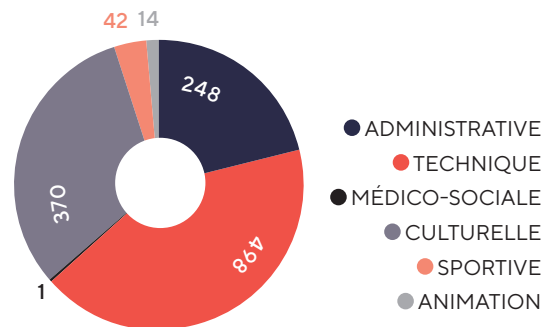
En 2024, les postes ouverts seront en stabilité par rapport à l'exercice 2023.

Les tableaux ci-dessous décrivent la structure des effectifs en 2023 :

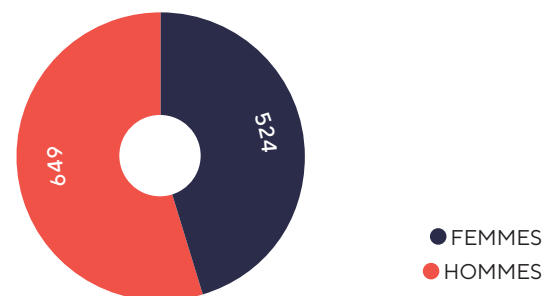
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE (HORS APPRENTIS)

2023				
	Postes ouverts	Postes pourvus	Dont titulaires	Dont contractuels
Catégorie A	256	219	152	67
Catégorie B	343	335	190	145
Catégorie C	627	619	514	105
Total	1 226	1 173	856	317

DÉCLINAISON PAR FILIÈRE (HORS APPRENTIS)



RÉPARTITION PAR SEXE (HORS APPRENTIS)



DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Conformément à la délibération n°CT2021.4/062-1 du conseil de territoire du 13 octobre 2021 relative à l'harmonisation de la durée du temps de travail, la durée annuelle du travail pour les agents à temps complet est fixée à 1 607 heures, avec une durée

hebdomadaire moyenne de travail à 37 heures 30 générant 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail pour les agents relevant des métiers administratifs et supports, des métiers de la citoyenneté et de l'accueil du public.

Pour les métiers relevant de la propreté urbaine et d'agent salubrité assainissement, la durée annuelle de travail est fixée à 1 572 heures et la durée hebdomadaire moyenne de travail à 36 heures 45.

Pour les métiers d'agent de cuisine centrale et d'agent de production florale et arboricole la durée annuelle de travail est fixée à 1 552 heures et la durée hebdomadaire moyenne de travail à 36 heures 15.

2.2.3

Le déploiement et l'extension des politiques publiques, avec la recherche constante de la qualité, de l'efficience et de la sobriété dans le respect des engagements pris dans le cadre du PCAET

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (39,1 MILLIONS D'EUROS) : GPSEA INTENSIFIE SON ACTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, TOUT EN S'APPUYANT SUR LES OUTILS CONTRACTUELS MIS EN ŒUVRE EN 2022 POUR MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DES COÛTS

Les actions liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers recouvrent principalement les contrats de prestation de service de collecte ainsi que les actions de prévention et de gestion des déchets.

Pour rappel, la stratégie générale du Territoire en matière d'harmonisation et d'optimisation durable du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés s'articule autour des axes suivants :

- Le développement de l'offre de service aux usagers et l'amélioration du cadre de vie, via l'harmonisation des fréquentiels de collecte sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2023 dans le cadre des nouveaux marchés de collecte et la modernisation du système d'accès aux déchèteries prévue en 2024 ;
- Un engagement fort en matière de développement durable avec :
 - La mise en place depuis 2022 d'une expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires au sein de 96 établissements scolaires, lieux de restauration collective et marchés forains ;

- La distribution gratuite de composteurs et lombricomposteurs pour les logements individuels comme pour l'habitat collectif ;
- La poursuite de la mise en service d'un parc de bennes totalement décarboné (gaz naturel, électricité, hydrogène) ;
- La poursuite du déploiement du programme 2020-2025 de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA adopté en 2019 (action n°27 du PCAET) ;
- Le développement d'une économie circulaire du déchet à l'échelle du Territoire, avec notamment l'inauguration à la fin de l'année 2023 d'une ressourcerie sur la commune de Boissy-Saint-Léger (action n°28 du PCAET), ou encore la volonté de développer des partenariats avec nos opérateurs privés et les acteurs de l'économie sociale et solidaire afin de renforcer le réemploi sur le Territoire ;
- L'harmonisation de la politique de sensibilisation et d'actions auprès des usagers avec la réalisation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) territorial conformément à l'action n°26 du PCAET.
- La poursuite d'un pilotage strict des dépenses de gestion des déchets, et cela dans le prolongement du renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers du Territoire à la mi-2022, des marchés de traitement hors incinération du SMITDUVM au début de l'année 2022, et de l'entrée en application de l'avenant n°1 à la délégation de service public (DSP) de gestion de l'usine d'incinération du syndicat au 1er janvier 2022.

Dans ce cadre, les charges liées aux actions de collecte sont attendues en progression maîtrisée par rapport au budget 2023, sous l'effet principalement de l'actualisation des prix des différents marchés, estimé à environ 500 000 euros, soit moins de 3% du montant annuel des marchés (19 millions d'euros).

Par ailleurs, dans la continuité des années 2019 à 2023, toutes les actions de traitement des déchets ménagers seront en 2024 gérées par le SMITDUVM et apparaissent aux prévisions budgétaires de GPSEA sous la forme d'une cotisation au syndicat estimée à 15,4 millions d'euros.

L'action résolument volontariste du Territoire en matière de traitement des déchets est d'autant plus nécessaire que cette activité est confrontée à une évolution des coûts liés à la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) depuis 2020 et jusqu'à 2025. Cette taxe est due par les exploitants dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, etc.). Ses barèmes ont été modifiés par la loi de finances pour 2019, jusqu'en 2025, pénalisant très lourdement le SMITDUVM et donc la contribution de GPSEA. Une projection réalisée à partir des prévisions de tonnages pour

2021 figées sur la période conduit à un surcoût pour GPSEA qui atteindrait +1,5 million d'euros en 2025.

Au vu des enjeux financiers soulevés, le SMITDUVM et tous les syndicats de traitement d'Île de France poursuivront leurs actions de sensibilisation des autorités. Le Territoire continuera d'alerter et de mobiliser ses relais parlementaires sur ce sujet.

Sur le secteur du Plateau briard, la contribution au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, qui gère la compétence collecte et le traitement des ordures ménagères, est estimée à environ 4 155 000 euros.

LA FABRICATION DES REPAS (7,8 MILLIONS D'EUROS) : L'IMPACT DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES ET SANITAIRES DE L'ANNÉE 2023 ET LA POURSUITE DES ACTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ PROGRESSIVE AVEC LES NOUVELLES NORMES RÈGLEMENTAIRES

Les dépenses de fonctionnement liées à la fabrication des repas concernent l'achat des denrées alimentaires, la location de véhicules assurant la livraison et la production, la location des vêtements de travail destinés au personnel de restauration ou encore l'achat de produits jetables (films, barquettes) et d'entretien pour le conditionnement des repas.

Pour mémoire, l'année 2022 s'était traduite par l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au service partagé territorial de restauration collective, dans le prolongement de celle de la commune de Noiseau en 2019. La fabrication et livraison des repas fait l'objet d'une refacturation par le Territoire aux communes adhérentes sur la base du nombre de repas produits, dans le cadre d'une doctrine qui concilie cohérence de l'actualisation pratiquée par rapport à la dynamique de ses coûts et lissage dans le temps de cette même dynamique dans une perspective de protection des finances communales.

Dans la continuité des exercices précédents, le Territoire poursuivra en 2024 sa mise en conformité avec la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), visant à favoriser une alimentation saine et durable pour tous et réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire, au moyen d'une enveloppe de crédits d'environ 75 000 euros.

Une inflation importante est par ailleurs attendue sur les produits alimentaires au regard des événements climatiques (périodes de sécheresse et inondations) et sanitaires (grippe aviaire et maladie hémorragique épizootique) de l'année 2023.

L'année 2024 marquera l'entrée en application de nouveaux marchés de fourniture de denrées alimentaires avec en conséquence la nécessaire mise en place d'études de vieillissement des produits. Ces études seront conduites en lien avec la réflexion sur

le projet alimentaire territorial, pour optimiser la gestion des stocks et réduire les coûts liés au gaspillage de denrées (action n°49 du PCAET).

Dans ce contexte, les frais de fonctionnement liés à la fabrication des repas, qui concernent principalement l'achat de denrées alimentaires (6,9 millions d'euros), sont prévus en hausse de +4% sur cet exercice.

LES DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉS (2,4 MILLIONS D'EUROS) : LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS AMBITIEUSE DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE LA DÉCLINAISON DU PLAN LOCAL DE MOBILITÉS (PLM)

Conformément au cadrage de la compétence transports et déplacements adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017, l'année 2023 s'est inscrite dans la continuité des missions assurées par les précédentes intercommunalités.

Comme en 2023, l'intervention du Territoire se déclinera en 2024 en deux blocs :

- Un bloc programmatique, qui doit permettre une coordination des politiques de transports et déplacements au niveau intercommunal, afin de renforcer leur cohérence et leur pertinence et de porter les demandes des communes auprès d'Île-de-France Mobilités (IDFM) et des autres partenaires, de manière groupée et solidaire. Dans ce cadre, le conseil de territoire a adopté lors de sa séance du 12 octobre 2022 le plan local de mobilités (PLM) qui vient décliner les actions n°7 et 8 du PCAET. Ce document cadre, auquel est adossé un plan vélo, doit permettre de conduire localement les politiques de mobilités sur une période réglementaire de cinq ans sur la base d'un programme d'actions organisé en six axes :
 - La hiérarchisation du réseau viaire et la mise en œuvre de sa pacification en traitant les points durs de circulation, en partageant l'espace pour tous les usages et en garantissant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
 - L'affirmation de la pratique des modes actifs en aménageant des continuités cyclables, en résorbant les coupures urbaines et en développant des services pour les vélos ;
 - Le renforcement de l'attractivité des transports en commun en accompagnant l'arrivée des projets structurants de transports, en facilitant la circulation des bus et en confortant les pôles d'échanges multimodaux ;
 - La gestion du stationnement sur le territoire de GPSEA en luttant contre le stationnement illégal et en adaptant l'offre au besoin ;
 - L'amélioration du transport et la livraison des marchandises, en déterminant des itinéraires pour les poids lourds et en développant des lieux de consignes ;

- La communication, la sensibilisation et l'observation, pour affirmer la stratégie de GPSEA en matière de mobilité.
- Un bloc opérationnel, afin d'améliorer le service public de proximité auprès des communes et des habitants. Le budget 2024 intègre ainsi 2,3 millions d'euros au titre du conventionnement avec IDFM à la fois sur des lignes régulières (convention partenariale portant sur le réseau SITUS) mais également sur les dessertes de proximité, ainsi que les crédits liés à l'exploitation des navettes marchés de Sucy-en-Brie et ceux liés à l'entretien et à la réparation des abribus.

Il s'agira aussi de poursuivre le suivi des projets structurants en cours d'avancement sur le Territoire (Câble C1, Altival) et de prendre part aux projets en cours qui affectent la mobilité du bassin de vie, notamment le projet de prolongement de la RN 406 dont les premiers travaux ont commencé en 2020. Une attention particulière sera dans ce cadre portée aux engagements de l'État pour ce qui concerne la requalification entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne. Enfin, GPSEA interviendra aux côtés des villes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie pour la requalification de leurs gares routières, dans un objectif (partagé par IDFM) de meilleure intégration urbaine, de mixité des usages et d'amélioration de la sécurité et des conditions de trafic. Dans ce cadre, une première phase de travaux sera menée en 2024 à Boissy-Saint-Léger. La maîtrise d'œuvre du réaménagement du pôle gare de Sucy-en-Brie a quant à elle été désignée à la fin de l'année 2022 et les études d'avant-projet ont été menées tout au long de l'année 2023.

L'INSERTION, LA POLITIQUE DE LA VILLE, L'ACCÈS AUX SOINS, L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'HABITAT ET LE LOGEMENT (2,5 MILLIONS D'EUROS) : LE MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'ACCOMPAGNEMENT POUR PRÉSERVER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Les crédits consacrés aux politiques de cohésion territoriale s'élèvent à 2,5 millions d'euros et se répartissent comme suit :

- Actions menées dans le cadre de la compétence politique de la ville de GPSEA, ces crédits intégrant :
 - Le financement des actions promouvant le retour à l'emploi (animation de l'espace emploi du secteur du Plateau briard, organisation ou participation à des manifestations emploi dans plusieurs communes, pilotage de la démarche emploi dans les chantiers du Grand Paris Express, mise en œuvre des dispositifs « Cité de l'emploi » et « Plan régional d'insertion pour la jeunesse », pour lesquels quatre médiateurs sont désormais déployés dans les quartiers afin d'aller à la rencontre des habitants les plus éloignés de l'emploi et ne fréquentant plus les structures d'accompagnement, etc.) ;

- Le soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'insertion (notamment missions locales, école de la deuxième chance, plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), structures d'insertion par l'activité économique), de l'accès au droit (CIDFF), du soutien à la parentalité (APCE, Espace Droit Famille), de l'éducation à la citoyenneté (Justice et Ville) et de la santé (Aides 94, Créteil Solidarité, Drogues & Société), ainsi que les services d'accueil médical initial (SAMI) de Limeil-Brévannes et Sucy-en-Brie ;
- Les programmations d'actions relatives à la géographie prioritaire de la politique de la ville : les deux anciens contrats de ville (Haut Val-de-Marne et Plaine centrale/Bonneuil) sont arrivés à échéance fin 2023 et une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville a été définie par l'État après échanges avec les maires et le Président. Le territoire de GPSEA comprend dorénavant neuf quartiers prioritaires répartis sur sept villes dont une nouvelle ville entrante, Sucy-en-Brie, qui s'ajoute à Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes. Ces quartiers regroupent 36 100 habitants, soit 11,2% de la population territoriale, contre 25 600 précédemment. Le nouveau document-cadre de la politique de la ville sur le territoire est le contrat « Engagements Quartiers 2030 » qui doit être signé au premier semestre 2024. Ce nouveau contrat, élaboré à partir des préconisations de l'évaluation des anciens contrats de ville et de diagnostics territoriaux et locaux partagés, a été rédigé de façon partenariale, notamment avec les sept villes concernées. Quatre thématiques principales ont été identifiées : la santé, l'insertion-emploi, l'accès aux droits et aux services publics, la citoyenneté et la co-éducation, ainsi que deux thématiques transversales : la transition écologique et l'égalité femmes-hommes. Une programmation d'actions relevant de ces thématiques doit être définie ;
- Les actions de promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) et d'accompagnement des porteurs de projets solidaires, créateurs d'emploi et répondant à des besoins non couverts par l'économie « classique » ou la puissance publique via un marché d'accompagnement, et l'organisation d'un prix annuel soutenant les initiatives relevant de l'ESS.

À noter qu'en recettes, avec la signature des premières conventions pluriannuelles de renouvellement urbain des quartiers Chantereine à Alfortville, Fabien à Bonneuil et Mont Mesly-La Habette-Coteaux du Sud à Créteil, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) finance pour près de 138 000 euros l'ingénierie de conduite de projet de l'EPT, garant du suivi et de la bonne exécution de ces conventions.

Les actions portées par GPSEA en matière d'emploi sont quant à elles subventionnées à hauteur de 106 000 euros.

- Actions menées au titre de l'habitat et du logement, ces crédits intégrant :
 - Le financement de partenaires (participation au fonds de solidarité habitat départemental, à l'accompagnement en résidences sociales, etc.);
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la cotation de la demande de logement social, obligation légale, et pour la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDIG), ceci dans le cadre des travaux de la conférence intercommunale du logement (CIL);
 - Le financement de dispositifs visant à favoriser la réhabilitation thermique de l'habitat et à lutter contre la précarité énergétique (« SLIME », « DOREMI », « Rénovons Collectif », dans le cadre du volet Habitat du PCAET).
- Charges liées à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour. À noter que l'aire d'accueil a bénéficié en 2022 de travaux d'amélioration importants, financés à 70% par l'État dans le cadre du plan de relance. Des actions d'accompagnement social des résidents ont également été initiées et se poursuivront en 2024.

LA CULTURE (2,4 MILLIONS D'EUROS) : LA POURSUITE DE L'HARMONISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Le budget de GPSEA consacré à la culture est attendu en hausse en 2024 dans le cadre de la poursuite du déploiement du système d'identification par radiofréquence (RFID) dans le réseau de lecture publique.

Pour mémoire, le secteur de la culture a connu en 2018 une évolution significative de ses dépenses de fonctionnement (+30%, soit environ +400 000 euros), à la suite de la reprise en gestion d'équipements culturels et sportifs (13 bibliothèques et médiathèques et 9 établissements d'enseignement artistique). Cette augmentation des dépenses n'a été qu'imparfaitement compensée par l'actualisation du FCCT, au regard des coûts incompressibles de mise en réseau des équipements (câblage informatique, etc.) et de la prise en charge par le Territoire de dépenses non valorisées dans le FCCT (transfert de la ludothèque dans la médiathèque de Sucy-en-Brie, etc.).

L'ambition de GPSEA dans le portage des politiques culturelles comme élément structurant de ses liens avec les communes et son territoire continuera de se traduire en 2024 par l'approfondissement de la structuration du réseau d'équipements et des services offerts aux habitants, tant grâce au développement de synergies à l'échelle de bassins élargis

de population que du fait de la déclinaison concrète d'une vaste PPI comportant de nombreux projets d'équipements structurants culturels et sportifs, évoqués dans le présent rapport dans les orientations budgétaires de la section d'investissement.

Sur le plan institutionnel, ce volontarisme territorial se matérialise notamment par les relations partenariales que GPSEA entretient avec les services de l'État et particulièrement avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France avec laquelle la collectivité conclura début 2024 le renouvellement d'un accord-cadre pour les années 2024 à 2027 et qui sera le siège de plusieurs conventions connexes à savoir :

- Le deuxième Contrat Territoire Lecture (CTL) fixant les principaux domaines d'intervention des médiathèques territoriales pour cette nouvelle période ;
- Le deuxième contrat en faveur de l'inclusion territoriale (CIT) qui réaffirmera les orientations en matière de solidarité territoriale dans le secteur culturel et qui constituera le support au déploiement des actions découlant de l'appel à projet « Pulsations naturelles et culture vivante », fondée sur une collaboration privilégiée avec des compagnies artistiques identifiées pour leur savoir-faire dans les champs de l'irrigation culturelle, des dynamiques participatives et de la promotion de formes artistiques originales ;
- Une convention spécifiquement dédiée aux partenariats à développer dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (EAC), principalement dans le secteur scolaire et à laquelle le ministère de l'éducation nationale sera naturellement partie prenante à côté de la DRAC et du Territoire.

Ce corpus de références permettra aux conservatoires et médiathèques d'inscrire leurs initiatives dans une trajectoire partagée, qui jouiront par ailleurs d'une résonance amplifiée auprès des habitants grâce à une meilleure visibilité offerte à la brochure trimestrielle de communication « Culture à Venir », progressivement distribuée à tous les foyers du territoire.

L'ensemble de ces projets, qui couvre plusieurs dimensions, est pensé comme un levier central pour travailler au rééquilibrage territorial de l'offre en vue de satisfaire toujours davantage le principe d'égalité d'accès des usagers aux services publics sans transiger pour autant avec les impératifs sociétaux et ceux tenant à la transition écologique.

À ce titre, nombre d'outils de politique culturelle actionnés par le Territoire servent ces objectifs majeurs. En témoignent la montée en charge de la médiathèque mobile et de la Micro-Folie mobile, le renforcement de l'accompagnement à l'appropriation du numérique, l'ancrage des dispositifs d'accessibilité des équipements culturels aux personnes en situation de handicap et la recherche active d'une

porosité plus grande entre équipements culturels et structures sociales et d'insertion. Le travail mené tout au long des années 2022 et 2023 et qui a abouti, dans le secteur de la lecture publique, à une extension des ouvertures des médiathèques de plus de 50 heures hebdomadaires s'inscrit également dans cette dynamique de rapprochement entre le Territoire et ses habitants.

Parmi les initiatives à mener et les projets d'envergure à poursuivre, peuvent être mis en exergue pour 2024 :

- S'agissant de la politique de lecture publique :
 - L'intensification du déploiement de la technologie « *radio frequency identification* » (RFID), préalable nécessaire à l'extension du service de circulation des documents sur l'ensemble du Territoire ;
 - Le développement des dessertes assurées par la médiathèque mobile pour mieux prendre en compte les besoins des usagers avec depuis septembre 2023, un nouveau rendez-vous hebdomadaire à Périgny-sur-Yerres et une desserte mensuelle à Limeil-Brévannes devant contribuer à la redynamisation du marché de la ville ;
 - Un essor significatif de la Micro-Folie mobile qui entre 2022 et 2023 aura essaimé dans 9 villes du territoire, totalisant près de 230 actions (visites guidées, ateliers de fabrication, spectacles, etc.) rassemblant près de 4 430 personnes.
- Pour les conservatoires :
 - L'extension des interventions artistiques en milieu scolaire (danse, musique, théâtre), le déploiement des projets partagés et inter-établissements et la mise en place d'actions communes au sein du réseau des conservatoires avec des partenaires artistiques tels que *La Muse en circuit*, les compagnies issues de l'appel à projets « Pulsations naturelles et culture vivante » et la Maison des Arts de Créteil. Dans la perspective d'une plus forte démocratisation des enseignements artistiques, GPSEA, en concertation avec les villes concernées, a procédé en juin 2023 à une mise en cohérence de certaines grilles tarifaires sur le Plateau briard, démarche qui gagnera à être étendue progressivement à l'échelle du réseau ;
 - L'intégration en janvier 2023 du conservatoire du Plessis-Trévisé au réseau piloté par le Territoire et qui s'est traduit par la reprise d'une équipe pédagogique d'une quinzaine de collaborateurs et d'environ 300 élèves ;
 - La consolidation du réseau dans les domaines de l'accueil des élèves en situation de handicap et de l'évolution pédagogique par le numérique ;
 - Le travail de renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement régional de Créteil et l'étude, en lien avec la DRAC, de la labellisation d'autres établissements comme corolaire

de la PPI précitée qui aboutira à une montée en gamme générale des établissements spécialisés d'enseignement artistique et permettra une offre modernisée, augmentée et plus qualitative.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (2,1 MILLIONS D'EUROS) : L'AMPLIFICATION DES ACTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX REPRIS EN GESTION TERRITORIALE

Les dépenses de fonctionnement afférentes à la gestion des eaux pluviales sont prévues en stabilité en 2024 par rapport au budget primitif 2023 dans l'attente de prévisions sur le niveau de contribution au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) au titre de son intervention en matière de gestion des eaux pluviales sur le secteur du Plateau briard.

Le Territoire adhère également au syndicat Marne Vive depuis juin 2018, permettant de bénéficier d'un accompagnement technique dans la gestion des projets (montage de dossiers de subventions, de cahiers des charges dans le cadre de la passation de marchés publics, etc.).

Les autres crédits inscrits au titre des eaux pluviales concernent les travaux d'entretien des grilles, avaloirs, tampons, les travaux liés aux postes de refoulement et de relevage ainsi que les prestations de maintenance (curage et dératisation).

LA VOIRIE (1,3 MILLION D'EUROS) : LA RÉALISATION D'ÉCONOMIES D'ÉCHELLE DANS LE CADRE D'UN PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE AUJOURD'HUI STABILISÉ

En 2024, le montant budgété au titre des frais de fonctionnement de voirie sur l'ensemble du périmètre de la compétence (anciennes et nouvelles voiries transférées) s'élève à environ 1,3 million d'euros, en stabilité par rapport à 2023. Ces crédits sont répartis entre des dépenses assumées directement par GPSEA et le remboursement aux communes des frais engagés par les régies communales pour le compte du Territoire dans le cadre des conventions de services partagés, dont le montant refacturé au réel diminue progressivement à mesure de l'accroissement de la couverture du périmètre des voiries territoriales par les marchés du Territoire pour lesquels des gains ont été réalisés.

Les baux d'entretien des voiries ont été renouvelés en 2023, en conformité avec l'objectif visant à favoriser l'intervention directe du Territoire. 19 entreprises distinctes dont 7 groupements ont aujourd'hui la capacité d'intervenir sur cinq secteurs géographiques cohérents, et définis pour maximiser les gains liés aux économies d'échelle.

LA PROPRETÉ URBAINE ET L'HYGIÈNE PUBLIQUE (1,1 MILLION D'EUROS) : LA POURSUITE DES INTERVENTIONS DU SERVICE PARTAGÉ POUR LE NETTOIEMENT DES VOIRIES ET DU SERVICE COMMUN POUR L'HYGIÈNE

Pour mémoire, la compétence propreté urbaine qu'exerçait l'ex-communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne a été restituée aux communes à l'occasion du conseil de territoire du 13 décembre 2017. Toutefois, afin de conserver le savoir-faire de l'ex-Plaine centrale en la matière, il a été donné la possibilité aux communes intéressées de passer avec GPSEA une convention de service partagé pour le nettoyage de leurs voiries communales à compter du 1er janvier 2018. À la suite d'une expérimentation menée en 2017, les communes de Boissy-Saint-Léger et de Noisieu ont intégré le service de manière pérenne en 2018, aux côtés des villes de l'ex-Plaine centrale. Le périmètre d'intervention du service partagé pour le nettoyage des voiries a ensuite été étendu en 2022 à quatre parkings situés sur la commune de Créteil.

Les crédits consacrés à la compétence hygiène publique intègrent quant à eux les prestations de services pour la dératisation, la désinfection et la désinsectisation dans les bâtiments, ainsi que les subventions aux associations. Les missions relatives à l'hygiène publique sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'un service commun intervenant sur les communes de l'ex-Plaine centrale, ainsi que sur les communes du Plessis-Tréville, de Boissy-Saint-Léger, d'Ormesson sur-Marne, de Noisieu et de Chennevières-sur-Marne depuis 2022 et la commune de Villecresnes depuis la fin de l'année 2023.

Pour mémoire, le périmètre du budget hygiène publique a été réduit en 2020 à la suite de la restitution aux communes des prestations de garde en fourrière des animaux et de capture des animaux errants, morts ou dangereux.

En 2024, les dépenses des secteurs de l'hygiène publique et de la propreté urbaine connaissent une légère progression de 55 000 euros au titre de l'augmentation attendue notamment sur les prix des sacs de propreté, des produits de traitement, des pièces détachées des engins ainsi que sur la location de camions-bennes à ordures ménagères.

L'année 2024 verra par ailleurs la mise en place d'une expérimentation relative à l'effarouchement des pigeons sur la commune d'Alfortville avec deux interventions prévues, ainsi qu'une expérimentation dans le quartier du Confluent à Alfortville relative à la mise en place d'un permis de louer pour lutter contre l'habitat indigne.

LES SPORTS (1 MILLION D'EUROS) : LE PROLONGEMENT DES OBJECTIFS DE GLOBALISATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN COURANT À LA SUITE DE L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS EN 2020, 2021 ET 2023

À la suite de la reconnaissance de l'intérêt territorial de quatre piscines, d'un gymnase ainsi que d'un complexe sportif en 2017, d'un stade et d'un nouveau complexe sportif en 2019, de deux courts de tennis couverts en 2020, d'un city-stade et d'un skate-park en 2021, d'un centre aquatique, d'un terrain de football synthétique et d'installations sportives de tennis et de squash en 2023, le budget des sports continuera de s'inscrire en 2024 dans une trajectoire de globalisation des dépenses d'entretien et de fonctionnement courant des équipements sportifs, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle.

Les dépenses relatives aux équipements transférés en 2023 feront l'objet d'une valorisation en CLECT au cours de l'année 2024 et seront intégrées au budget 2024 à la suite de la modification afférente du FCCT.

L'augmentation de 153 000 euros attendue sur le budget des sports s'explique par la reprise en gestion par la direction de la culture et des sports du marché de transport d'enfants par autocar vers les piscines, marché initialement inscrit au budget déplacements.

L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE (0,9 MILLION D'EUROS) : LA POURSUITE DE L'INTERVENTION TERRITORIALE DANS LE CADRE DES GRANDS AXES STRATÉGIQUES IDENTIFIÉS LORS DE LA DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE

L'exercice 2024 se placera dans la continuité de l'année 2023 qui a permis de renforcer l'attractivité du Territoire (avec la mobilisation des entreprises sur les programmes et les événements proposés, la mise en place d'un accompagnement et d'animations au sein du réseau IPHE, etc.) et d'approfondir la mutualisation de la démarche relative à l'écologie industrielle et territoriale (EIT).

Les orientations budgétaires pour 2024 prévoient notamment :

- L'accompagnement des entreprises avec de nombreuses offres de services (marché d'accompagnement des porteurs de projet des secteurs innovation technologique, santé, agroalimentaire et économie circulaire ; animation des filières santé et agroalimentaire, poursuite d'une démarche RSE - action n°23 du PCAET - ; création d'un club des grandes entreprises du territoire) ;
- Le soutien à l'entrepreneuriat notamment par la reconduite du Prix Création Avenir et la poursuite d'une politique d'animation des équipements IPHE ;

- La poursuite de la démarche relative à l'EIT ;
- L'organisation de salons et d'événements qui permettent de créer un réseau d'entrepreneurs jouant un rôle d'ambassadeurs pour une stratégie d'attractivité encore plus poussée (salon de l'immobilier, salon MedinTechs sur la santé, Top 10, etc.) ;
- Le versement de subventions aux structures partenaires, avec un nouveau soutien proposé à l'Aria dans le cadre de son action pour les entreprises agroalimentaires.

Le budget de l'attractivité prévoit également les dispositifs de communication pour faire connaître et mettre en valeur les politiques publiques déployées par GPSEA.

Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte et du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), le service de la communication a accompagné la première phase de la mise en place du marché à travers la refonte de la totalité des éléments de communication et notamment l'actualisation des documents usagers liés à la collecte et l'habillage des camions bennes. L'année 2024 sera consacrée à l'accompagnement du PLPDMA (dont la montée en puissance de la collecte des déchets alimentaires), à la communication liée aux nouvelles modalités d'accès aux déchèteries et à la signalétique de ces équipements.

À noter par ailleurs qu'un important dispositif sera mis en place en 2024 pour informer les habitants du Territoire sur les projets « à longue maturation », notamment le Pôle culturel de Chennevières-sur-Marne, la Maison de la nature de Périgny-sur-Yerres, la Ferme du Rancy de Bonneuil-sur-Marne ou encore le complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne.

LA PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE (0,7 MILLION D'EUROS) : LA MOBILISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION DU TERRITOIRE POUR RÉPONDRE DE FAÇON TOUJOURS PLUS PERTINENTE AUX BESOINS DES COMMUNES TOUT EN SIMPLIFIANT LE SUIVI DES COMMANDES

Pour mémoire, le conseil de territoire du 29 mars 2017 avait acté le maintien de la compétence production florale et arboricole au profit du Territoire et donc son extension à l'ensemble des territoires communaux de GPSEA afin de partager des économies d'échelle, de profiter de la qualité de service et d'affirmer une filière économique en soutien des producteurs locaux. Ce sont maintenant douze communes qui adhèrent à cette compétence à la suite de l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne en 2019 et qui bénéficient d'un outil territorial de production performant situé à Mandres-les-Roses.

Dans ce contexte, le FCCT est recalculé chaque année en fonction des commandes des villes ainsi que des prix proposés, fonction de la massification des commandes

et du volume global des besoins adressés au Territoire. La CLECT de novembre 2023 a ainsi donné lieu à la régularisation des besoins pour l'année 2022, ainsi qu'à la valorisation des besoins prévisionnels pour 2023. Une CLECT sera réunie dans le courant de l'année 2024 pour procéder à la régularisation des besoins de l'année 2023 et valoriser les besoins recensés au titre de 2024. Le système d'élaboration de devis préalables aux commandes déployé en 2022 sera prolongé et amélioré en 2024, en vue d'assurer une meilleure prévisibilité des coûts sur l'année et de simplifier le suivi budgétaire des commandes pour les communes.

Ainsi, les prévisions de crédits pour 2024, qui traduisent l'évolution des besoins formulés par les communes ainsi que les dépenses d'entretien et maintenance des infrastructures de production s'y rapportant, sont constituées :

- De l'acquisition de fournitures (graines, engrais, terreaux) et consommables pour douze communes ;
- De prestations d'intérim d'insertion afin d'assurer la continuité du service pour faire face à un besoin de personnel à la suite de départs en retraite, dont le montant est attendu en hausse du fait de l'augmentation du taux horaire lié au marché de réinsertion ;
- De la mise en décharge spécialisée de produits utilisés dans le processus de culture des végétaux ;
- De dépenses d'entretien des machines ;
- De cotisations et subventions à divers organismes ;
- De prestations d'entretien des espaces verts des équipements territoriaux et d'acquisitions de fournitures nécessaires à cet entretien (grains de gazon, sable, etc.).

Enfin, en application de l'action n°22 du PCAET, GPSEA poursuivra l'étude relative à l'amélioration des pratiques en vue de l'obtention du niveau 2 de certification « plante bleue ».

LES ACTIONS DIVERSES DANS LE CHAMP DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (80 000 EUROS) : LA POURSUITE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE GPSEA EN LIEN AVEC L'ADOPTION DU PCAET

Les crédits divers budgétés au titre du développement durable, qui irrigue l'ensemble des interventions de GPSEA, concernent principalement la mise en œuvre d'actions associées au plan climat air-énergie-territorial (PCAET), avec en 2024 :

- La reconduction des partenariats existants avec le cluster eau-milieu-sol et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 94 mettant notamment en place des permanences info-énergie pour l'ensemble des communes ;
- Une projection événementielle ambitieuse notamment dans le cadre de la semaine européenne du développement durable à destination des

habitants, mais également via l'organisation d'un événement à destination des agents de la collectivité, des partenaires et des communes autour de la thématique de la transition écologique ;

- L'organisation de sessions de sensibilisation relatives à l'écoconduite au sein de la collectivité, formation obligatoire prévue par l'article 136 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience ».

Il s'agira enfin d'assurer le pilotage de la mise en œuvre des actions associées du PCAET par tous les services du Territoire. À cet effet, les indicateurs d'avancement proposés dans les fiches actions du PCAET sont périodiquement examinés afin d'apprécier de la façon la plus fine possible le degré de progression vers les objectifs fixés.

LES MOYENS DE L'ACTION DU TERRITOIRE : LE RENFORCEMENT DE L'ÉCO-EXEMPLARITÉ ET DE LA SOBRIÉTÉ DE GPSEA EN 2024

Depuis 2019 et l'adoption du PCAET, GPSEA souhaite faire preuve d'exemplarité et jouer pleinement son rôle de moteur en matière de développement durable.

Pour rappel, l'effort d'éco-exemplarité du Territoire se décline en quatre axes, conformément au PCAET, avec :

- Un engagement fort dans la construction et la rénovation des bâtiments territoriaux (action n°34 du PCAET), avec en perspective la montée en puissance des investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments, le recours dans le cadre des travaux de maintenance à des matériaux permettant de bénéficier de certificats d'économie d'énergie et la réalisation de documents de programmation résolument tournés vers la réduction des besoins ainsi que des consommations énergétiques (plan piscines). Largement engagé dans la mise en œuvre du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit décret « Éco Énergie Tertiaire »), le Territoire disposera des données précises de consommation énergétique pour une grande partie de ses bâtiments, permettant ainsi de prioriser les interventions sur les bâtiments les plus énergivores. Le Territoire investit également dans des dispositifs permettant de réaliser des économies d'énergie et de diversifier les sources d'approvisionnement (action n°35 du PCAET) et systématise les démarches environnementales pour chaque projet de rénovation ou construction (action n°36). En outre, en matière de consommation d'eau potable, GPSEA a d'ores et déjà installé des compteurs intelligents sur quatre sites fortement consommateurs, permettant de suivre la consommation en temps réel et de couper

immédiatement l'alimentation en eau en cas de fuite (action n°17 du PCAET) ;

- La mise en place progressive d'une culture commune sur le climat, avec la réalisation d'ateliers d'animations auprès des agents et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux écocostes (action n°38), dont témoigne la fourniture en 2022 d'une dotation en matériel durable pour l'ensemble des agents territoriaux (gourdes isothermes). Ces interventions sont complétées par la réalisation d'un plan de formation des agents pour accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques (action n°40) ;
- Une commande publique engagée en matière d'achats durables, avec la poursuite de la mise en œuvre de la charte des achats socialement responsables ainsi que de la charte des achats écoresponsables adoptées en 2019 (action n°42), pour dessiner les grandes lignes de la politique d'achat de GPSEA et de ses communes membres en tant que levier de politique publique sur les enjeux de développement durable, et la poursuite de la mutualisation des achats avec les communes membres (action n°43) permettant ainsi de massifier les besoins et de mutualiser les procédures de marchés ;
- Des modes de travail innovants avec la généralisation de la dématérialisation des procédures (action n°45) ou encore la réalisation d'un plan de déplacement d'administration (action n°46) afin d'augmenter l'attractivité des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la suppression du plastique au sein des bâtiments territoriaux avec l'acquisition de fournitures en verre (action n°47), la déclinaison d'une stratégie numérique ambitieuse et responsable prenant en compte le cycle de vie « long » des équipements informatiques et favorisant leur réutilisation et reconditionnement (action n°41 du PCAET), ainsi que la poursuite de la politique de réduction de l'impact carbone de GPSEA lié aux déplacements avec le renouvellement et l'optimisation de sa flotte automobile (action n°50). À ce titre, les véhicules hybrides ou électriques représentaient en 2023 près de 25% du parc automobile, contre 7% en 2017. 15 vélos à assistance électrique sont également mis à la disposition des agents pour leurs déplacements professionnels.

Ces axes d'intervention sont désormais complétés par un plan d'actions pour accroître la sobriété de l'administration territoriale dans le contexte de crise énergétique, avec :

- La diminution des températures de chauffe des bâtiments territoriaux (19°C sur les plages horaires des bâtiments en activité et 15°C en réduit de nuit sauf situation particulière liée à l'activité) ;
- La réduction d'un degré des températures des bassins des piscines ainsi que de l'air ambiant afin de conserver une température de confort entre l'air et l'eau, à l'exception des activités réservées à certains publics spécifiques ;

- La baisse de 2 degrés de la température pour les gymnases territoriaux ;
- Une remise en chauffe retardée des bâtiments territoriaux sous réserve de situations particulières.

Des mesures d'accompagnement ont par ailleurs été mises en œuvre au soutien de ce plan d'actions, avec la fourniture d'une dotation spécifique de vêtements de travail aux agents territoriaux non dotés (doudoune, gants, écharpe), et le renforcement des actions de communication entreprises auprès des structures utilisatrices et responsables des équipements territoriaux. La déclinaison de ces mesures s'est effectuée en étroite coordination avec les communes, de sorte à favoriser l'harmonisation des consignes au sein des bâtiments publics.

LES FRAIS FINANCIERS (7 MILLIONS D'EUROS)

Après sept années de stabilité, sous l'effet d'un recours maîtrisé à l'emprunt et d'une stratégie de dette optimisée, les frais financiers traduisent depuis 2023 la trajectoire de remontée des taux consécutive au resserrement des politiques monétaires. La stratégie de gestion active de la dette menée par les services du Territoire avec la campagne de renégociation d'emprunts menée en 2017, 2018 et 2019 auprès des partenaires bancaires, couplée à un recours à des emprunts à taux plus attractifs que les taux moyens observés au niveau de la strate, permet de limiter l'impact de la hausse des taux sur la section de fonctionnement de la collectivité.

Date (31/12/N)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen des crédits long terme réalisés par la strate des communes et EPCI de + de 100 000 habitants	1,16%	1,13%	0,77%	0,55%	0,68%	2,42%
Taux moyen des crédits longs termes réalisés par GPSEA sur l'année	0,57%	0,99%	0,48%	0,39%	0,59%	2,06%
Différence de points de base entre GPSEA et sa strate	- 59	-14	-29	-16	-9	-36

Ainsi en 2022, le taux moyen des emprunts contractés sur l'année par GPSEA s'est élevé à 2,06% contre 2,42% pour la strate des communes et EPCI de plus de 100 000 habitants, soit 36 points de base d'écart.

En 2024, le Territoire s'efforcera dans ce nouveau contexte de taux de continuer à capitaliser sur la qualité de sa signature ainsi que sur l'équilibre de son encours de dette pour financer ses investissements à un coût compétitif, tout en développant sa stratégie financière verte et responsable par le ciblage d'investisseurs qui se préoccupent de l'impact environnemental des projets qu'ils financent, conformément aux engagements pris dans le cadre du PCAET (action n°44).

2.3

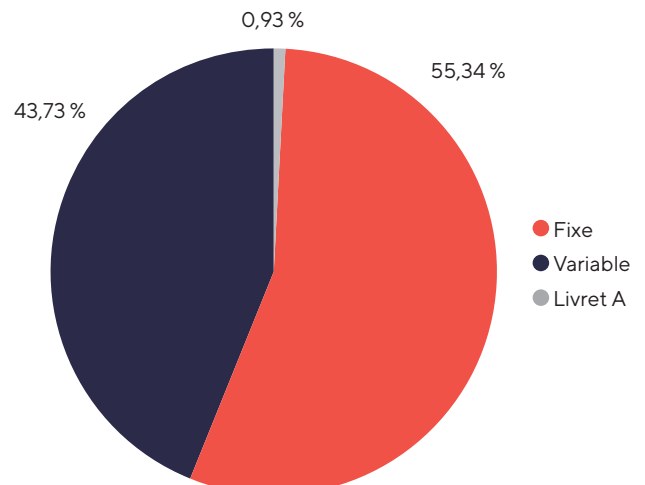
Une dette maîtrisée

L'encours de dette sur le budget principal s'élève à 198,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de +2,5% par rapport au 31 décembre 2022, en raison d'un recours à l'emprunt légèrement supérieur au remboursement du capital de la dette en 2023 (23,8 millions d'euros encaissés contre 18,8 millions d'euros remboursés en 2023).

2.3.1

Une structure de dette saine et optimisée

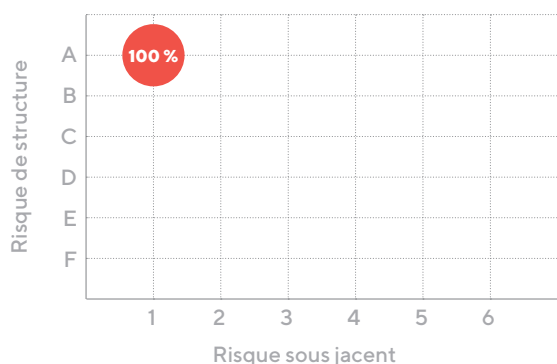
L'encours de dette au 31 décembre 2023 est composé pour 55,3% de contrats à taux fixes et pour 44,7% de contrats à taux variables. Le taux moyen de la dette s'élève à 3,22% soit une hausse de 107 points de base par rapport à 2022 dans un contexte de remontée importante des taux.



DETTE PAR TYPE DE RISQUE

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	110 057 075 €	55,34%	2,14%
Variable	86 979 209 €	43,73%	4,59%
Livret A	1 847 318 €	0,93%	3,81%
Ensemble des risques	198 883 602 €	100,00%	3,22%

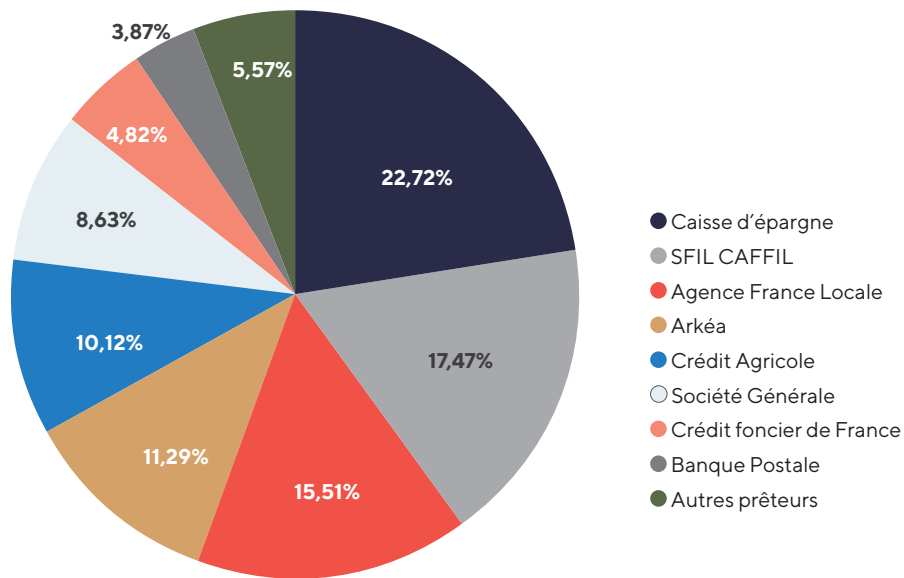
Il s'agit d'une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite « Gissler », c'est-à-dire sans emprunts structurés.



Le caractère sain de la dette et la solidité des fondamentaux financiers du Territoire ont permis à GPSEA, dans le cadre de la campagne d'emprunt de 2023, d'obtenir des conditions très compétitives dans le contexte de remontée des taux de crédit. A ainsi été privilégié le recours à des taux variables particulièrement attractifs, tout en conservant une structure d'emprunt équilibrée.

L'encours de dette est composé de 69 lignes souscrites auprès d'une dizaine d'établissements prêteurs, illustrant la diversité des sources de financement dont bénéficie notre Territoire. Les principaux prêteurs du Territoire sont la Caisse d'Épargne (23% de l'encours), la SFIL CAFFIL (17%), l'Agence France Locale (15%), Arkéa (11%), le Crédit Agricole (10%), la Société Générale (9%), le Crédit foncier de France (5%) et la Banque Postale (4%).

Prêteur	CRD	% du CRD
Caisse d'épargne	45 187 740 €	22,72%
SFIL CAFFIL	34 746 987 €	17,47%
Agence France Locale	30 850 628 €	15,51%
Arkéa	22 462 614 €	11,29%
Crédit Agricole	20 119 062 €	10,12%
Société Générale	17 168 618 €	8,63%
Crédit foncier de France	9 586 790 €	4,82%
Banque Postale	7 687 500 €	3,87%
Autres prêteurs	11 073 663 €	5,57%
Ensemble des prêteurs	198 883 602 €	100,00%

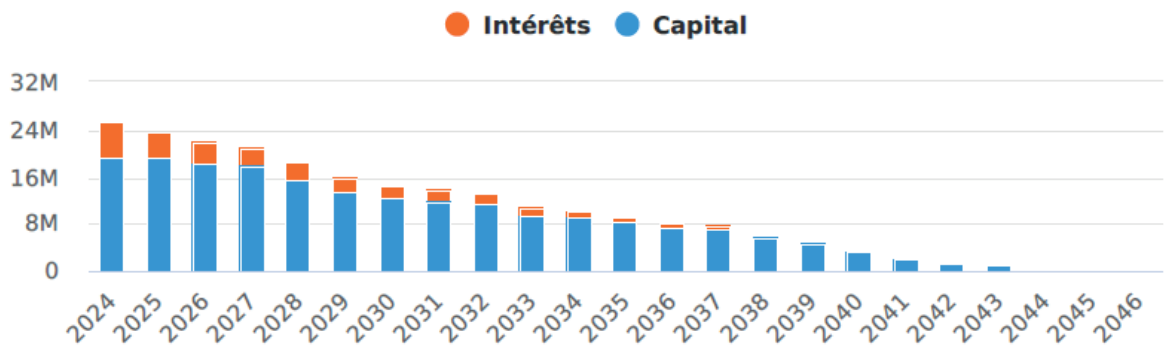


2.3.2

Un profil de remboursement de la dette qui laisse des marges de manœuvre pour les années à venir tout en s'inscrivant dans la trajectoire d'investissement ambitieuse du Territoire

Le profil d'extinction de la dette, qui affiche toutes choses égales par ailleurs des flux de remboursement décroissants, permet au Territoire de financer ses ambitions d'investissement par des financements bancaires, en sus de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

En 2024, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ 27 millions d'euros, dont 20 millions d'euros d'amortissement du capital et 7 millions d'euros d'intérêts



03

Adossée à un modèle économique robuste, une politique d'investissement qui traduit l'ambition réaffirmée par les maires du Territoire en faveur notamment de la transition écologique, du cadre de vie et du développement des services publics

Le budget 2024 en matière d'investissement reflètera l'accélération prévue par la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) avec notamment l'entrée en phase de travaux de grands équipements structurants.

Pour rappel, la politique d'équipement du Territoire s'inscrit dans le cadrage défini par les maires à l'occasion du conseil des maires du 19 novembre 2021, avec une PPI de près de 450 millions d'euros, budget principal et budget annexe « assainissement » inclus, déclinée par secteurs d'interventions.

Alors que de nombreuses intercommunalités réduisent leurs investissements face à la crise, l'ensemble de la PPI et notamment les projets d'équipements structurants – qui sont tous soit terminés, soit en phase d'études ou soit en phase de travaux – ne seront pas remis en cause. Lors du conseil des maires du 15 novembre 2022, les maires ont réaffirmé l'importance d'assurer le maillage territorial des projets d'équipement. Le contexte de crise énergétique a également démontré la pertinence des choix d'investissement validés par les maires tout autant que la nécessité d'accentuer plus encore les efforts déployés en matière de rénovation thermique des bâtiments, de modernisation des équipements aquatiques en lien avec le plan piscines, et d'appui à la rénovation thermique de l'habitat privé et dégradé. Conformément aux conclusions du conseil des maires du 15 novembre 2022, certains calendriers de réalisation pourront simplement être adaptés, en s'appuyant sur la capacité de GPSEA à valoriser chacune des séquences des projets à longue maturation.

En déclinaison de la démarche de coopération budgétaire qui a montré toute sa pertinence au gré des crises, le Territoire interviendra en 2024 sur la stricte base des dispositions du pacte financier liant avec les communes, adopté par le conseil de territoire du 12 octobre 2022. La mise en œuvre du pacte financier permet, en s'appuyant sur la création de valeur produite par le déploiement des politiques territoriales ainsi qu'en maîtrisant l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement, de préserver l'autofinancement, moteur de l'investissement, et d'assurer la maîtrise de l'endettement.

Dans ce contexte, l'année 2024 traduira pleinement le respect des engagements du Territoire, avec, au stade des orientations budgétaires, 29 millions d'euros sur le secteur des bâtiments territoriaux dont 18 millions d'euros au titre de la PPI équipements structurants, 36,7 millions d'euros sur le secteur du cadre de vie (25 millions d'euros sur le budget principal et 11,7 millions d'euros sur le budget annexe « assainissement »), 8,5 millions d'euros sur le secteur de l'aménagement, et 1,5 million d'euros au titre du fonds de solidarité aux communes.

Les orientations budgétaires 2024 intègrent ainsi un niveau de dépenses d'équipement nouvelles de 83,2 millions d'euros (environ 71,5 millions d'euros pour le budget principal et 11,7 millions d'euros pour le budget annexe « assainissement »), soit une enveloppe conforme aux capacités humaines et techniques des services qui sont aujourd'hui structurés. Ce haut niveau d'investissement budgété, auquel sont adossés environ 11,5 millions d'euros de subventions et de cofinancements, traduit l'entrée en phase opérationnelle ou la poursuite des travaux pour plusieurs opérations bâtimentaires structurantes, conformément à l'engagement du Territoire de ne pas remettre en cause les projets inscrits dans la PPI. En tenant compte des subventions et cofinancements attendus par le Territoire, le montant net du programme d'investissement pour 2024 sur le budget principal s'élève à 61,5 millions d'euros.

À noter enfin qu'au stade des orientations budgétaires, la répartition de certaines enveloppes d'investissement est en cours de finalisation en lien avec les communes. La ventilation détaillée des crédits d'équipements au sein de chaque secteur figurera dans le rapport d'adoption du budget primitif.

LES BÂTIMENTS (29 MILLIONS D'EUROS)

Les principales dépenses d'investissement proposées au stade des orientations budgétaires concernant les bâtiments comprennent les travaux courants et opérations de maintenance-rénovation des équipements territoriaux (11 millions d'euros), ainsi que les travaux relatifs à la mise en œuvre de la PPI équipements structurants (18 millions d'euros).

Pour mémoire, la PPI équipements structurants du Territoire s'appuie sur les résultats du diagnostic initié en 2018 et réalisé en concertation avec les maires, ainsi que sur des critères objectifs réaffirmés lors du conseil des maires du 15 novembre 2022, ayant permis de sélectionner les projets :

- La poly-fonctionnalité, en application duquel un équipement doit répondre à plusieurs usages ainsi qu'à des usages évolutifs ;
- La complémentarité, qui implique de ne pas réaliser deux équipements identiques dans deux villes voisines ;
- L'optimisation de l'investissement, qui doit permettre aux communes et au Territoire d'activer des solutions d'optimisation des projets (cession au Territoire des terrains communaux d'assiette à l'euro symbolique, captation par GPSEA des recettes accessoires, notamment).

Cette programmation permet aujourd'hui à GPSEA de répondre pleinement aux enjeux de carence identifiés sur notre territoire concernant les équipements culturels et sportifs, notamment sur sa partie centrale qui connaît une importante dynamique démographique, mais aussi sur sa zone nord en cohérence avec les opérations de renouvellement urbain. Elle apporte également une réponse forte au besoin de renforcement de l'offre en équipements de santé, qui connaît un essor particulier à l'échelle de GPSEA.

Ainsi, peuvent notamment être citées les opérations d'envergure suivantes pour 2024 :

- La poursuite des études relatives à l'aménagement d'un conservatoire dans la ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne et d'un espace culturel au sein de la ferme de l'Hermitage à La Queue-en-Brie ;
- Le lancement des études relatives à l'aménagement d'une maison de santé à Alfortville dans le cadre de l'opération des Trois Tours ;
- Le lancement des études relatives à la construction de pôles culturels à Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brevannes et au Plessis-Tréville et d'une piscine à Créteil ;
- L'achèvement des travaux du complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne ainsi que des travaux de réhabilitation de l'école Charles de Gaulle en bibliothèque et relai d'assistantes maternelles à Mandres-les-Roses ;
- Le lancement ou la poursuite des travaux de construction d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne, de réhabilitation de la Maison de la nature à Périgny-sur-Yerres, de requalification d'un presbytère à Santeny et de rénovation du complexe sportif du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec la réfection de la piscine et la création d'un terrain synthétique.

LE CADRE DE VIE (25 MILLIONS D'EUROS)

Les crédits relatifs au cadre de vie comportent plusieurs blocs de dépenses, dont le principal, estimé à 16 millions d'euros, concerne les opérations de voirie.

Pour rappel, une première programmation des investissements de voirie de droit commun de 36 millions d'euros a été établie sur la base d'enveloppes budgétaires réparties par commune, selon l'arbitrage du conseil des maires du 28 juin 2017. Des réunions techniques se sont tenues dans chaque commune pour énumérer les opérations à réaliser au sein des voiries reconnues d'intérêt territorial et fixer les modalités de leur mise en œuvre. Priorité a été donnée en début de programmation aux opérations des communes qui ne disposaient pas de voirie intercommunale jusqu'à présent.

L'année 2023 a constitué une période transitoire pour l'amorce de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI 2) en matière de voirie. La PPI 1 s'est achevée par la consommation du solde du droit de tirage de la première programmation et par le lancement des études préalables et de la maîtrise d'œuvre pour le démarrage de la PPI 2.

Certaines communes ont fait le choix d'une programmation comportant des opérations de grande ampleur, leur permettant de consommer le solde du droit de tirage de la PPI 1 et d'entamer la PPI 2 sur les mêmes travaux. La préparation budgétaire pour 2024 s'est appuyée sur une réflexion globale prenant en compte l'équilibre, par commune, des investissements territoriaux réalisés à la fois au titre des bâtiments, de l'aménagement, de la voirie et des réseaux d'eaux.

L'élaboration du programme de travaux pour 2024 s'appuie sur la même procédure que les années précédentes. Les réunions bilatérales entre les communes et le Territoire se sont déroulées entre octobre et décembre 2023. Le world café qui se tiendra en février 2024 sera dédié à la concertation avec les communes dans l'objectif de prioriser les opérations. Vers mi mars, une notification du programme de travaux sera adressée à chaque commune. Elle précisera la planification des travaux de la PPI 2 et la programmation des travaux d'assainissement préalables aux opérations de voirie communales.

Les autres dépenses d'investissement de voirie comportent des provisions pour gestion courante.

Les crédits relatifs au cadre de vie comprennent également les opérations d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviales (4,5 millions d'euros), qui se composent d'un programme de travaux sur des opérations identifiées par ville, ainsi que de crédits destinés à la réalisation de contrôles de conformité. Ces derniers permettent d'assurer la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées des domaines publics et privés et ainsi de participer à la

reconquête des espaces aquatiques dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (action n°16 du PCAET). Sont également prévus des crédits d'inspections télévisées, d'études diverses et d'interventions sur les grilles et avaloirs. À noter que 11,7 millions d'euros de dépenses d'investissement s'ajoutent à ces crédits au titre des opérations d'investissement sur les réseaux d'eaux usées prévues au budget annexe « assainissement ».

Enfin, les autres dépenses d'investissement concernant le cadre de vie intègrent :

- La collecte des déchets (2 millions d'euros), avec la poursuite du déploiement de la PPI conteneurs enterrés sur le Territoire (action n°27 du PCAET), ainsi que la réalisation de travaux de sécurisation et de modernisation au sein des déchèteries territoriales et l'achat de bennes et de composteurs ;
- Les déplacements (1,5 million d'euros), avec le versement à l'État d'une participation dans le cadre des travaux de prolongement de la RN 406 et la poursuite de l'étude de maîtrise d'œuvre relative au pôle gare de Sucy-en-Brie. Ces crédits s'ajoutent à ceux inscrits en voirie pour les travaux de création d'une éco-station à Boissy-Saint-Léger à hauteur de 4,7 millions d'euros ;
- La propreté urbaine (1 million d'euros), avec l'acquisition de nouveaux engins et du matériel nécessaire à la mise en œuvre du service partagé de nettoyage des voiries communales ainsi que des dépenses de réparation.

L'AMÉNAGEMENT (8,5 MILLIONS D'EUROS)

En matière d'aménagement, les orientations budgétaires pour 2024 prolongent les avancées réalisées lors du précédent mandat et s'appuient sur le corpus doctrinal opérationnel défini lors de la CLECT du 16 novembre 2018 et réaffirmé dans le pacte financier liant le Territoire et les communes, avec :

- L'application du principe de neutralité pour les opérations transférées déjà mûres : les communes encaissent les excédents et règlent les déficits ;
- La mise en œuvre de la doctrine de « l'investisseur avisé » pour les opérations en cours d'élaboration, qui prévoit la définition d'une clé de répartition des engagements financiers sur la base d'un accord entre la commune et le Territoire pour les opérations en maturation ou à venir ainsi que pour les opérations ANRU, un respect de la volonté des maires moyennant une participation de la commune si une décision d'un maire conduit à accroître le déséquilibre du bilan d'une opération au-delà de l'engagement décidé par le Territoire, ainsi qu'un affinement dans le temps du montant des participations compte tenu de la temporalité étendue des opérations ;
- Le respect d'une exigence de transparence de l'avancée des opérations et des bilans financiers assurée par le biais des comptes rendus d'activité à la collectivité locale (CRACL) ;

- La mise en œuvre d'une gouvernance inclusive de la compétence, avec notamment la représentation de l'ensemble des communes même non-actionnaires au sein de la société publique locale d'aménagement (SPLA) Avenir Développement.

La déclinaison de ce corpus doctrinal permet aujourd'hui au Territoire d'assumer pleinement son rôle et d'intensifier ses interventions. Doivent à ce titre être mentionnés pour 2024 :

- L'avancement des opérations concédées à la SPLA, à savoir la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes de Noiseau, la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble ainsi que la concession des Trois Tours à Alfortville, et la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes ;
- La poursuite des études urbaines engagées et le lancement de nouvelles dans le cadre du marché de conseil urbain (centre-ville de Villecresnes, site Sanofi à Alfortville, études environnementales sur le Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne et l'allée du Commerce à Créteil) ;
- La poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la charte d'aménagement et de construction durables ;
- La poursuite des opérations ANRU sur les différents secteurs concernés du Territoire, dont la ZAC du Quartier Fabien à Bonneuil-sur-Marne, la ZAC du Haut du Mont-Mesly à Créteil, le secteur du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne ainsi que les secteurs de la Haie Griselle-La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brevannes.

Dans cette perspective, les inscriptions budgétaires 2024 intègrent une enveloppe de 500 000 euros de frais d'études pour les opérations transférées. Toutes les communes développant des opérations d'aménagement transférées sont concernées par ces crédits d'études. Pour rappel, la CLECT du 16 novembre 2018 a acté la valorisation des frais d'études de préfiguration des opérations, définis à partir des besoins prévisionnels du Territoire pour 2019. À noter que ce mécanisme de valorisation est protecteur pour les communes : seule une quote-part d'autofinancement de 30% est prélevée sur les communes concernant ces frais d'études, puisque ce sont des dépenses d'investissement du Territoire ; le fonds de solidarité est mobilisé au bénéfice des communes éligibles pour cette partie de la valorisation, les montants afférents étant déduits des droits de tirage au titre de ce fonds.

Les crédits budgétés en 2024 dans le secteur de l'aménagement intègrent également une enveloppe de 2,5 millions d'euros dédiés aux acquisitions foncières, notamment sur les opérations de la Ballastière Ouest et sur le projet de l'Îlot Jacquard, ainsi que pour le solde du produit de l'acquisition d'un parking sis à Mandres-les-Roses. Cette enveloppe intègre également des crédits pour le paiement de la taxe

d'aménagement dont sera redevable le Territoire en 2024.

En outre, 4 millions d'euros sont prévus en 2024 au titre du versement des participations de GPSEA aux équipements publics ainsi qu'aux équilibres prévus pour les différentes opérations d'aménagement, en lien avec la démarche d'étalement de ces participations poursuivie par GPSEA. Pour mémoire, le Territoire conduit un dialogue soutenu et exigeant avec les aménageurs concernés afin d'articuler la soutenabilité des versements annuels pour la collectivité et l'optimisation des niveaux de trésorerie des opérations et ce afin de limiter au maximum les frais financiers tendant à alourdir les bilans d'opérations.

À noter également des inscriptions prudentielles pour des contraintes de sécurisation de terrains.

En matière de politique de la ville, pour laquelle il est prévu une enveloppe de 100 000 euros en investissement, GPSEA s'est doté en 2023 d'un cadre de soutien à l'implantation de maisons médicales sur le territoire, qui vient compléter les actions déjà menées dans le domaine de la santé (financement des SAMI, subventions aux associations de prévention, soutien à l'équipement des hôpitaux publics en matériel de pointe, etc.). Une première opération soutenue dans ce cadre va être livrée en 2024 à Chennevières-sur-Marne. D'autres projets sont en cours ou en étude.

Par ailleurs, le recours à une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) en matière d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbaine (OPCU) permettra d'accompagner l'engagement en 2024 de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Haie Griselle/la Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.

Concernant enfin le logement et l'habitat, les crédits d'investissement de 1,5 million d'euros porteront en 2024 pour moitié sur les subventions attribuées aux bailleurs dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux. Pour rappel, la compétence habitat, et en particulier la politique de soutien au développement du logement social, a théoriquement été transférée à la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2017. Toutefois, la Métropole n'exercera réellement cette compétence que lorsque le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) aura été approuvé par le conseil métropolitain puis rendu exécutoire après avis favorable de l'État.

L'autre moitié du budget sera consacrée à la mise en place de deux nouvelles politiques publiques territoriales qui viennent renforcer la démarche volontariste de GPSEA en matière d'habitat et de logement :

- La mise en œuvre opérationnelle du cadre d'intervention en matière de réhabilitation énergétique du parc collectif social et en copropriété adopté par le conseil de territoire fin 2023. L'intervention du territoire, qui vient en additionnalité de celle des

autres financeurs, visera prioritairement les « passoires thermiques » (étiquettes énergétiques F et G). Elle s'inscrit dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de lutte contre la précarité énergétique fixés par le PCAET ;

- Le déploiement d'une stratégie d'intervention sur l'habitat privé visant à la fois à prévenir la fragilisation des copropriétés (mise en place d'un dispositif de veille et d'observation - VOC - permettant d'identifier les copropriétés à accompagner en matière de gestion et/ou dans la réalisation de travaux d'amélioration) et à lutter contre l'habitat indigne ou dégradé (expérimentation du permis de louer dans le quartier Confluent à Alfortville, intervention sur le tissu pavillonnaire à Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie et Villecresnes, etc.).

LE FONDS DE SOLIDARITÉ AUX COMMUNES (1,5 MILLION D'EUROS)

Dans le cadre de sa délibération-cadre sur les actions de solidarité adoptée le 7 octobre 2020, le conseil de territoire a acté le renouvellement sur la période 2021-2026 du fonds de solidarité aux communes, créé en 2016 à destination des communes de taille modeste. La nouvelle programmation s'élève ainsi à 9 millions d'euros, soit 1,5 million d'euros par an.

Pour mémoire, la mobilisation du fonds de solidarité s'inscrit dans le cadre de la politique de rattrapage patrimonial déclinée par le Territoire depuis 2016 et marquée par un taux de réalisation de plus de 80% des enveloppes 2016-2020 des communes éligibles à la fin du précédent mandat. Le reliquat de ces enveloppes est désormais consommé à 99%.

Ce fonds s'ajoute aux autres interventions de solidarité déclinées par GPSEA, dont certaines ont été étendues à l'ensemble des communes du Territoire, avec notamment la consolidation de l'offre de services fournie par les services territoriaux, ou encore le développement des mises à disposition d'agents territoriaux au bénéfice des communes.

LES AUTRES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (7,5 MILLIONS D'EUROS)

Les crédits d'investissement inscrits dans les orientations budgétaires pour 2024 sur les autres secteurs de politique publique de GPSEA concernent notamment :

- L'acquisition d'ouvrages pour les médiathèques au titre du développement du fonds documentaire bénéficiant aux usagers, la poursuite du projet RFID avec l'acquisition des matériels nécessaires au déploiement du système dans les équipements ;
- L'acquisition d'instruments de musique et de mobiliers pour les écoles de musique et conservatoires ;
- L'achat et l'entretien d'installations spécifiques et de matériels au sein des équipements sportifs ;
- L'acquisition d'équipements nécessaires aux

services de restauration collective (rollers, chariots pour four de cuisson, girafe, etc.) ;

- L'achat de certains végétaux et de matériels (rolls, plaques de culture, pots, etc.), l'entretien des terrains du stade Duvauchelle à Créteil, ainsi que l'entretien des serres pour la production florale et arboricole avec des travaux importants de rebâchage prévus en 2024.

Sont également prévus des crédits dédiés à des interventions diverses sur le patrimoine de la collectivité, au titre notamment de la maintenance, de la sécurisation et de la modernisation des infrastructures informatiques dans le contexte d'une montée en puissance des interventions du Territoire en matière de cybersécurité, ou encore du renouvellement du parc automobile avec des véhicules plus propres et moins consommateurs d'énergie (action n°50 du PCAET).

B

Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » pour 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2016, GPSEA exerce la compétence de gestion des eaux usées sur l'ensemble du territoire. En 2017, la politique d'assainissement est montée en puissance, avec la mise en place des unités territoriales voirie-assainissement et le lancement d'un programme d'investissement volontariste pour mettre à niveau et développer les réseaux. Dans cette optique, le Territoire s'est doté en 2018 d'un nouveau marché de gestion patrimoniale, pour perfectionner la connaissance et l'entretien des réseaux d'assainissement et permettre notamment la mise en place de nouvelles actions (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage, etc.), afin que GPSEA puisse se conformer pleinement à ses obligations en matière d'eaux usées.

L'année 2020 a été marquée par l'harmonisation à l'échelle des communes des secteurs Plaine centrale et Haut Val-de-Marne des modalités de contrôle de la conformité des installations de raccordement aux réseaux publics. Le contrôle est désormais opéré exclusivement par un diagnostiqueur privé avant d'être certifié par le service assainissement, et la prestation est facturée directement par l'opérateur au propriétaire qui vend son bien.

L'année 2022 a donné lieu à la poursuite de la déclinaison de la convention conclue entre l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et le Territoire, en application de laquelle GPSEA attribue les aides versées par l'AESN pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé, afin de fluidifier la chaîne de traitement des demandes d'aides et d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité dans le cadre du plan baignade « Seine et Marne » lancé dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024. Selon le même schéma, une convention a également été conclue avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en vue du versement aux particuliers par le Territoire d'une aide exceptionnelle financée par la Ville de Paris. Pour mémoire, ces dispositifs, qui permettent de donner plus de visibilité aux aides auprès des usagers, est neutre budgétairement puisque le Territoire ne fait que reverser les montants attribués après l'examen des demandes.

Dans ce contexte de mobilisation de GPSEA pour la mise en œuvre du Plan baignade « Seine et Marne », l'année 2023 a témoigné, dans la continuité des deux années précédentes, d'un déploiement à pleine capacité de la politique d'investissement du Territoire. L'année 2024, année olympique, marquera

la poursuite de cet engagement en faveur de la mise en conformité des réseaux, dans la perspective notamment de la baignabilité de la Seine et de la Marne. Dans ce même objectif, des opérations de travaux de mise en conformité des branchements réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique seront conduites à titre expérimental sur le domaine privé, avant d'être refacturées aux usagers après déduction des aides obtenues.

Afin de donner au Territoire les moyens de son ambition, le conseil de territoire avait acté en décembre 2016 le principe d'un alignement à la hausse des tarifs de redevance d'assainissement applicables dans chaque territoire communal sur ceux du Haut Val-de-Marne. Conformément à la méthode retenue d'un alignement en deux ans (pour 50% de l'écart en 2017 et pour l'autre moitié de l'écart en 2018), le conseil de territoire du 28 septembre 2017 a parachevé l'harmonisation, en adoptant un tarif uniforme de 0,515 euro HT/m³ sur l'ensemble du Territoire à compter de 2018. Par ailleurs, la structuration des services d'assainissement de GPSEA a permis d'améliorer le recouvrement du produit de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Sur cette base, la politique d'assainissement du Territoire s'est déployée en 2023 avec un financement sécurisé, des services territoriaux bien structurés et des outils opérationnels éprouvés.

Néanmoins, au regard, d'une part, de la montée en charge des investissements attendus, correspondant à des opérations structurantes pour les réseaux d'assainissement et indispensables pour l'atteinte des objectifs de transition écologique, et, d'autre part, du moindre dynamisme de l'assiette de la redevance, le Territoire a engagé une réflexion sur les modalités de financement de cette compétence. Il a ainsi identifié des pistes d'optimisation de la recette tarifaire, dans une logique de pollueur-payeur, et a travaillé à des scénarios d'évolution du tarif de la redevance cohérents avec les ambitions de GPSEA en matière d'assainissement, étant entendu qu'une hausse de +1% de la redevance permet de générer environ 65 000 euros de produit supplémentaire.

Afin de conforter le modèle économique de la politique d'assainissement, le conseil de territoire se prononcera donc, dans le cadre de l'adoption du budget primitif, sur une actualisation de la grille tarifaire et de mesures d'optimisation de la redevance.

Le nouveau modèle financier de la compétence en

matière d'assainissement, qui sera donc arbitré lors du vote du budget, permet de proposer au stade des orientations budgétaires pour 2024, en investissement, environ 11,7 millions d'euros de dépenses d'équipement. Dans le cadre de cette enveloppe, calibrée à partir des capacités techniques réelles du Territoire afin d'aboutir à un niveau de réalisation maximal du budget, la planification des travaux sera déclinée d'ici le vote du budget primitif à partir du recensement des besoins exprimés par les communes en lien notamment avec le calendrier des opérations de travaux de voirie.

De même que pour le budget principal, il est important que la politique d'investissement de GPSEA puisse se déployer dans un cadre financier sain. C'est la raison pour laquelle notre collectivité s'attache, pour le budget annexe « assainissement » au même titre que pour le budget principal, à soigner ses grands équilibres financiers, avec une section d'exploitation maîtrisée pour préserver l'autofinancement des investissements :

- En section d'exploitation, 7 millions d'euros de recettes, la quasi-totalité venant du produit de la

redevance d'assainissement qui n'intègre toutefois pas à ce stade l'éventuelle hausse tarifaire, financeront les 4,5 millions d'euros de dépenses permettant de générer une épargne brute de plus de 2,5 millions d'euros, un montant en diminution par rapport à l'épargne brute inscrite au budget primitif de l'an dernier compte tenu, dans le contexte d'inflation persistante, de l'indexation du marché de gestion patrimoniale, de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur une année pleine et d'une baisse anticipée des consommations d'eau sur lesquelles est assise la redevance d'assainissement ;

- Cette épargne permet de financer environ 11,7 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles, dont 6,6 millions d'euros de dépenses de droit commun et 5,1 millions d'euros de dépenses afférentes au Plan baignade « Seine et Marne », tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'endettement haussière (stock de dette attendu en augmentation sur la base d'un emprunt budgété de 7,9 millions d'euros), qu'une hausse des tarifs de la redevance pourrait toutefois permettre de contenir.

01

Une section d'exploitation maîtrisée permettant l'autofinancement des investissements

1.1

Des recettes d'exploitation stables à la suite de l'harmonisation des tarifs de redevance d'assainissement sur le Territoire

1.1.1

La redevance d'assainissement (6,5 millions d'euros)

Pour rappel, le conseil de territoire a fixé, lors de sa séance du 28 septembre 2017, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif selon la grille ci-dessous :

Redevance d'assainissement	Tarifs (€ HT/m ³)
Alfortville	0,515
Bonneuil-sur-Marne	0,515
Créteil	0,515
Limeil-Brévannes	0,515
Secteur Haut-Val-de-Marne	0,515

Ce tarif harmonisé est le résultat de la démarche d'alignement en deux ans (2017-2018) des montants de toutes les communes du Territoire sur le tarif applicable dans le secteur du Haut Val-de-Marne. Il s'agit de donner au Territoire les moyens de faire face aux besoins de remise à niveau importants qui se font jour dès aujourd'hui pour mettre en conformité et développer les réseaux dont GPSEA a repris la gestion en 2016.

Le conseil de territoire se prononcera dans le cadre du budget primitif pour 2024 sur une nouvelle grille tarifaire, sur la base des propositions du groupe de travail relatif au financement de l'assainissement. Celui-ci s'est effectivement montré favorable à une augmentation du taux de la redevance permettant d'inscrire le budget annexe dans une trajectoire financière saine, tout en préservant l'essentiel des gains pour l'utilisateur sur le prix de l'eau qui avaient été

obtenus lors du renouvellement des concessions de distribution d'eau potable.

Deux scénarios ont été proposés, permettant le même niveau d'investissement (soit environ 30 millions d'euros de plus sur la période 2024-2030 par rapport au cadrage initial), mais générant une répartition différente du financement entre le recours à l'emprunt et à l'autofinancement :

- Le premier scénario, qui a recueilli la préférence du groupe de travail, implique une hausse de la redevance de 0,515 euros/m³ à 0,673 euros/m³ et assure la préservation sur le long terme de la soutenabilité du budget annexe (avec une capacité de désendettement maintenue sous les dix années à la fin de la décennie). Ce scénario permettrait de générer environ +2 millions d'euros de produit supplémentaire chaque année ;
- Le second scénario consiste en une hausse plus modérée de la redevance, de 0,515 euros/m³ à 0,623 euros/m³. Il préserve à moyen terme les équilibres financiers mais impliquera vraisemblablement, pour maintenir la capacité de désendettement sous les seuils de vigilance, une nouvelle augmentation tarifaire au début du prochain mandat. Ce scénario permettrait de générer environ +1,4 million d'euros de produit supplémentaire chaque année.

La recette attendue en 2024, hors augmentation du taux de la redevance, calculée sur la base des consommations d'eau potable estimées en projetant la tendance observée d'une réduction modérée des volumes, sous l'effet des efforts de maîtrise des consommations qui compense la croissance de la population, est de l'ordre de 6,5 millions d'euros, soit un produit en légère diminution par rapport à celui budgété en 2023 (6,8 millions d'euros).

L'adoption par le conseil de territoire d'une nouvelle grille tarifaire, qui serait rendue applicable au cours du mois de juin 2024, permettrait de générer un produit supplémentaire de l'ordre de 1 million d'euros sur l'exercice 2024 et préserverait ainsi les équilibres financiers du budget annexe face à la montée en charge du programme d'investissement.

Redevance d'assainissement	Tarifs 2024 (€ HT/m ³)	Volume estimé (m ³)	Recettes prévisionnelles 2024 (€ HT)
Alfortville	0,515	2 061 000	1 061 000
Bonneuil-sur-Marne	0,515	843 000	434 000
Créteil	0,515	4 497 000	2 316 000
Limeil-Brévannes	0,515	937 000	483 000
Haut-Val-de-Marne	0,515	4 403 000	2 268 000
GPSEA (hors CCPB)	0,515	12 741 000	6 562 000

1.1.2

La participation au financement de l'assainissement collectif (0,5 million d'euros)

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) est exigible auprès des propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Elle tient compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le conseil de territoire avait adopté des tarifs harmonisés de PFAC et de PFAC-AD (participation au financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques) à 12,61 euros/m², établis par référence à la surface plancher de la construction et applicables aux surfaces égales ou supérieures à 20 m², en se fondant sur les tarifs qui étaient appliqués en 2016 sur les différentes parties de notre territoire.

En 2024, la recette est attendue en stabilité par rapport à celle inscrite au budget primitif pour 2023, sachant que les produits liés à cette taxe sont potentiellement très variables d'une année à l'autre, dans la mesure où ils sont adossés aux livraisons de bâtiments, d'habitations ou de programmes immobiliers. À noter que les services sont aujourd'hui bien structurés pour sécuriser le recouvrement du produit.

1.2

Une augmentation maîtrisée des dépenses d'exploitation liées à la démarche de mise en conformité des réseaux dans le contexte de regain de l'inflation

Estimées à environ 4,5 millions d'euros, les dépenses réelles d'exploitation sont en légère augmentation par rapport à celles inscrites au budget primitif 2023. Elles se répartissent essentiellement comme suit :

1.2.1

Les charges à caractère général (1,6 million d'euros)

Les charges à caractère général concernent principalement les frais en lien avec le fonctionnement des équipements et l'entretien des réseaux.

Elles intègrent la poursuite de prestations indispensables afin que GPSEA puisse se conformer à ses obligations en matière d'eaux usées (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage, etc.). Pour mémoire, des courriers de la police de l'eau ont été adressés au Territoire à la suite de la reprise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et usées en 2016, afin de lui rappeler les enjeux de mise en conformité avec les règles locales et européennes.

Pour répondre à ces enjeux, le Territoire a renouvelé en 2023 ses marchés d'entretien et d'exploitation des réseaux d'assainissement « eaux usées et eaux pluviales », de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine public et privé et de prestations de contrôles de conformité. Ces deux derniers marchés sont allotés en deux lots, couvrant chacun une partie distincte du territoire.

Les charges à caractère général concernent également l'entretien des postes de refoulement, la commission de recouvrement de la redevance d'assainissement versée aux délégataires en charge de la distribution de l'eau potable, ainsi que diverses dépenses de moindre importance comme l'achat de fournitures ou de carburant.

1.2.2

Les charges de personnel (2 millions d'euros)

Il s'agit des dépenses liées aux personnels affectés aux services d'assainissement des communes d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, de Créteil et de Limeil-Brévannes et transférés au Territoire, ainsi qu'aux personnels transférés de la communauté d'agglomération Haut Val-de-Marne. Ces agents

sont payés sur le budget principal et refacturés au budget annexe « assainissement ».

Le budget intègre également une refacturation du budget principal liée aux quotes-parts d'équivalents temps plein (ETP) que le Territoire met à disposition des services d'assainissement au titre de la réalisation des missions supports : appui juridique, financier, prestation informatique, passation des marchés, etc.

Les charges de personnel budgétées en 2024 intégreront l'impact sur une année pleine de la revalorisation à hauteur de +1,5% du point d'indice de la fonction publique appliquée à compter du 1^{er} juillet 2023.

1.2.3

Les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles (0,1 million d'euros)

Ces dépenses intègrent essentiellement des provisions pour d'éventuelles poursuites définitivement infructueuses de créanciers insolvable ainsi que pour de possibles annulations concernant des titres émis au cours d'exercices antérieurs.

1.2.4

Les charges financières (0,8 million d'euros)

Il s'agit des charges liées aux intérêts de la dette à régler en 2024. À noter que la structure de l'encours de dette du budget annexe « assainissement », composé à plus de la moitié par des emprunts souscrits à taux fixe, permet de contenir l'augmentation de l'enveloppe de crédits afférents aux intérêts par rapport à 2023.

UNE DETTE MAÎTRISÉE

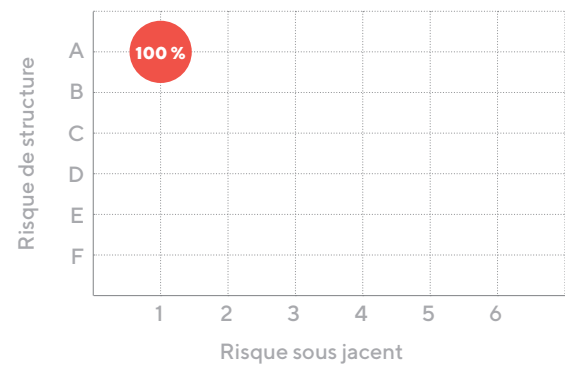
L'encours de dette sur le budget annexe « assainissement » s'élève à 18,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation par rapport à l'année précédente (16,1 millions d'euros). Cette progression est due à un recours à l'emprunt en 2023 (4,5 millions d'euros) supérieur au remboursement en capital de la dette (1,8 million d'euros).

LA STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est composé de 57% de contrats à taux fixe, de 43% à taux variables, et de moins de 1% indexés sur le livret A. Le taux moyen de la dette s'élève à 3,33%, soit une augmentation de 98 points de base traduisant la poursuite depuis 2022 de la forte remontée des taux d'intérêt.

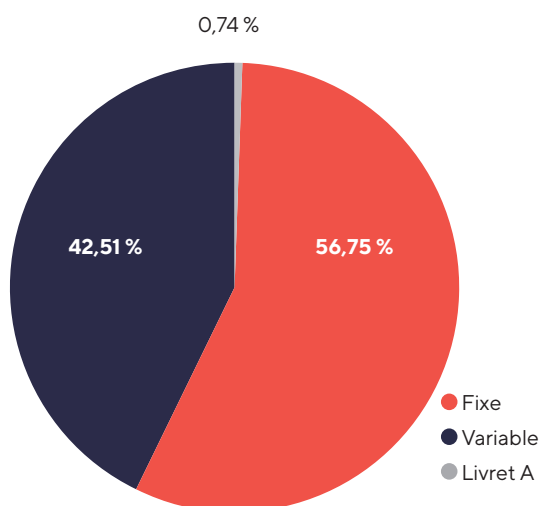
La dette portée par le budget annexe « assainissement » est une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite « Gissler », c'est-à-dire sans emprunts structurés.

Le caractère sain de la dette a permis au Territoire, dans le cadre de la campagne d'emprunt de 2023, d'obtenir des conditions très compétitives en dépit du contexte de remontée des taux. A été privilégié le recours à des taux fixe et variable particulièrement attractifs, afin de conserver une structure d'emprunt équilibrée.



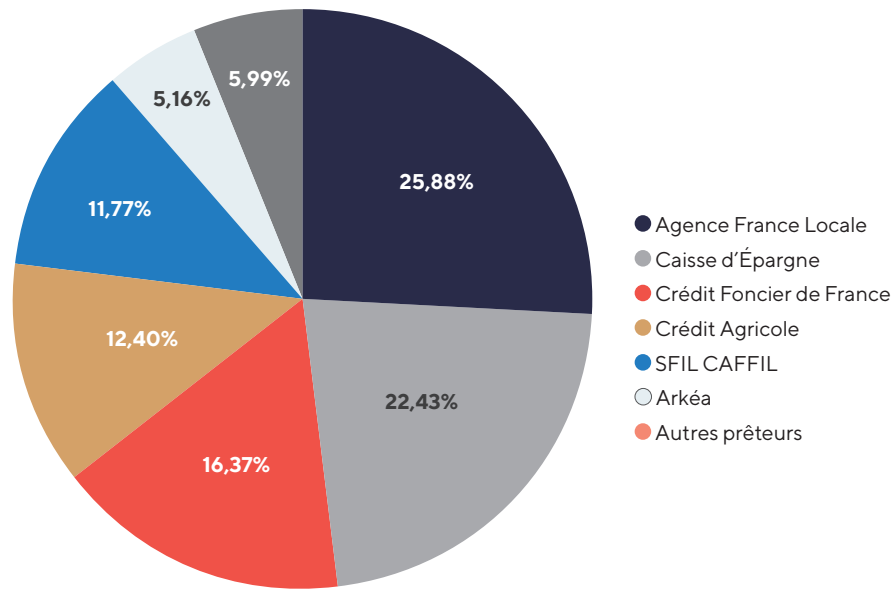
DETTE PAR TYPE DE RISQUE

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 645 415 €	56,75%	2,35%
Variable	7 973 941 €	42,51%	4,63%
Livret A	138 461 €	0,74%	3,60%
Ensemble des risques	18 757 817 €	100,00%	3,33%



L'encours de la dette est composé de 45 prêts souscrits auprès de 10 prêteurs. Les principaux prêteurs sont l'Agence France Locale (26%), la Caisse d'Épargne (22%), le Crédit Foncier de France (16%), le Crédit Agricole (12%) et la SFIL CAFFIL (12%).

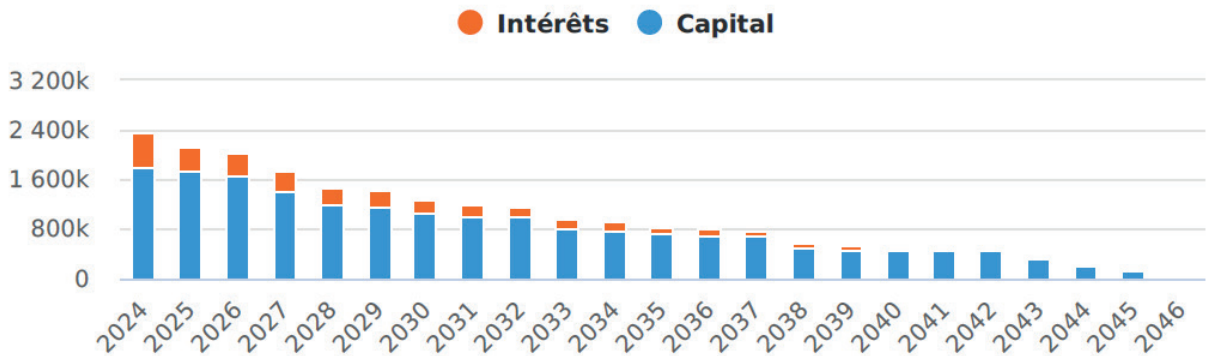
Prêteur	CRD	% du CRD
Agence France Locale	4 854 167 €	25,88%
Caisse d'Épargne	4 206 917 €	22,43%
Crédit Foncier de France	3 070 548 €	16,37%
Crédit Agricole	2 326 610 €	12,40%
SFIL CAFFIL	2 208 199 €	11,77%
Arkéa	968 000 €	5,16%
Autres prêteurs	1 123 376 €	5,99%
Ensemble des prêteurs	18 757 817 €	100,00%



UN PROFIL DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE QUI LAISSE DES MARGES DE MANŒUVRE POUR LES ANNÉES À VENIR

En 2024, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ 2,7 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros d'amortissement du capital et 0,8 million d'euros d'intérêts échus.

Le profil d'extinction de la dette, qui affiche toutes choses égales par ailleurs des flux de remboursement décroissants (pour une extinction totale théorique programmée en 2046), permet d'envisager sereinement des emprunts futurs, qui compléteront la capacité d'autofinancement du Territoire et lui permettront de poursuivre le programme ambitieux de remise aux normes et de développement des réseaux d'assainissement repris en gestion.



02

La poursuite d'un programme d'investissement de modernisation des réseaux ambitieux

Après avoir repris la compétence assainissement en 2016, le Territoire a engagé dès 2017 un programme ambitieux de remise à niveau et de développement des réseaux d'eaux usées, qui se poursuit en 2024. Pour mémoire, les choix d'investissement de droit commun sur la compétence assainissement sont effectués en lien étroit avec la programmation des villes et s'adossent notamment aux opérations de voirie relevant tant du Territoire que des communes membres.

À noter que le Territoire travaille actuellement à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement territorial (SDAT) qui permettra de renforcer l'identification des opérations prioritaires, d'élaborer une stratégie globale à l'échelle du bassin et d'établir en conséquence une programmation pluriannuelle d'intervention. Il concourra ainsi aux objectifs à la fois de protection des milieux naturels et de lutte contre les accidents climatiques. Dans l'attente de l'adoption de ce document-cadre, GPSEA réalise dès à présent des opérations prioritaires anticipées (OPA) du schéma directeur qui intègrent, en sus des investissements de droit commun précités, des travaux essentiels de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et des opérations de prévention du risque en matière d'inondation.

En 2024, ce sont environ 11,7 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles qui sont envisagées au stade des orientations budgétaires, dont :

- 5,1 millions d'euros de dépenses pour les opérations de droit commun, conformément au cadrage adopté par les maires du Territoire lors du conseil des maires du 19 novembre 2021 et confirmé à l'occasion du conseil des maires du 15 novembre 2022. Il s'agit principalement d'opérations subordonnées aux choix d'investissement en matière de voirie des communes et du Territoire ;
- 1,5 million d'euros au titre des opérations prioritaires anticipées (OPA) du schéma directeur d'assainissement, qui permettent, sans attendre l'adoption du SDAT, de réaliser les investissements indispensables pour la résilience du réseau, la prévention des risques d'inondation et la protection des milieux naturels ;
- 3,4 millions d'euros au titre des opérations prévues dans le cadre du Plan baignade « Seine et Marne », potentiellement cofinancées à hauteur de 80%. Cet effort permet au Territoire d'honorer

l'engagement pris auprès de l'État, dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024, de réaliser 21 millions d'euros d'investissement sur la période 2020-2024 ;

- 1,7 million d'euros relevant également du Plan baignade mais affectés à des travaux de mise en conformité réalisés sur le domaine privé ou au profit de bâtiments communaux sous la maîtrise d'ouvrage de GPSEA. Ces opérations sont neutres budgétairement pour le Territoire qui refacture aux particuliers et aux communes les dépenses engagées après déduction des aides obtenues.

Ces crédits portent sur :

- Des frais d'études, en lien avec la réalisation du schéma directeur d'assainissement mais aussi sur des inspections télévisées, l'achat de logiciels et diverses études ;
- Des opérations de travaux fléchées par ville en adéquation avec les capacités techniques du Territoire, en coordination étroite avec la PPI voirie ;
- Des opérations de travaux en lien avec le Plan baignade « Seine et Marne » mis en place dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
- L'achat de divers matériels.

À noter que la section d'investissement du budget annexe « assainissement » intègre également la déclinaison de la convention conclue avec l'AESN conformément à la délibération n°CT2020.3/025-17 du 22 juillet 2020, et de la convention conclue avec le SIAAP conformément à la délibération n°CT2022.4/072 du 12 octobre 2022. Pour mémoire, la mise en œuvre de ces conventions n'implique pas pour le Territoire de réaliser directement des travaux sur des installations privées. Par conséquent, il n'encaisse pas de subventions pour son propre compte. GPSEA instruit dans ce cadre les demandes de subventions formulées par les particuliers avant de verser les aides financées par l'AESN.



Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour 2024

Le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » présenté au conseil de territoire a pour objectif de préciser les données de cadrage de l'exercice 2024.

Pour mémoire, le Territoire est propriétaire de deux parcs de stationnement – parcs relais – sis à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie :

- Le parc de stationnement de Sucy-en-Brie a été construit par la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne entre 2005 et 2008 pour un coût total de 7 872 735 euros TTC, dont 4 340 000 euros ont été subventionnés par la Région Île-de-France et le STIF (devenu Île-de-France Mobilités IDFM). Il se compose de 491 places dont 11 sont réservées aux personnes à mobilité réduite, 2 avec bornes à rechargement électrique, un emplacement pour les motos et un emplacement pour les vélos ;
- Le parc de stationnement de Boissy-Saint-Léger a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants entre 2011 et 2013 pour un coût total de 8 020 550 euros TTC, dont 2 800 000 euros ont été subventionnés par la Région Île-de-France et IDFM. Il se compose de 541 places dont 22 réservées aux personnes à mobilité réduite et 8 avec bornes de rechargement électrique, d'un emplacement pour les deux roues, équipé de bornes de rechargement électrique, ainsi que d'une zone privative de 106 places.

La clôture en fin d'année 2019 de la délégation de service public confiée à la société Indigo (2014-2019) et le changement de mode de gestion en faveur d'un marché de prestations à partir de 2020 ont permis une diminution significative de la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe. Cela a notamment été permis par la modification de la structure des recettes réelles d'exploitation à la suite de l'entrée en application du nouveau marché d'exploitation au 1er janvier 2020. En effet, le Territoire perçoit désormais directement les recettes de tarification, les redevances des places en concession, ainsi

que la subvention de compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de la gratuité d'accès pour les abonnés Navigo annuel, versée par Île-de-France Mobilités (IDFM).

Depuis le 1^{er} mai 2023, l'exploitation des deux parkings relais est confiée à la société Effia Stationnement dans le cadre d'un marché de prestations de services d'une durée totale initiale de trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

À noter que l'année 2023 a de nouveau été marquée par une hausse de la fréquentation des parcs relais par rapport à l'année 2022.

Sur la base des prévisions budgétaires pour 2024, après intégration de la reprise de l'excédent de clôture de la section d'exploitation dégagé en 2023, projeté à environ 100 000 euros, d'une projection de recettes de tarification réaliste sur la base des fréquentations observées en 2023 et de la régularisation de la subvention perçue en 2023 au titre de la gratuité, la participation du budget principal pourrait s'élever à environ 180 000 euros, contre 545 000 euros en 2019 avant le changement de mode de gestion.

Le maintien d'une participation d'équilibre du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » reste nécessaire, au regard de :

- L'importance des travaux dont ont fait l'objet les deux parcs de stationnement ;
- L'affectation des deux parcs de stationnement au budget annexe décidée par le conseil communal de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne en 2015, qui a eu pour effet de générer des écritures d'amortissement à la suite des travaux réalisés, et ce à compter de 2016.

Sur cette base, les grands équilibres du budget primitif 2024, section par section, seraient les suivants :

01

La section d'exploitation

Cette section s'équilibrerait en 2024 à près de 1,2 million euros.

1.1

Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe sont principalement constituées de subventions perçues auprès d'Île-de-France Mobilités au titre :

- Du respect des objectifs prévus dans les conventions conclues avec Île-de-France Mobilités (« bonus STIF »), détaillés dans le tableau ci-dessous à partir des montants prévus dans les conventions :

Montants projetés en 2024 au titre des bonus « STIF » pour l'année 2023 (en euros)	Parc relais de Boissy-Saint-Léger	Parc relais de Sucy-en-Brie
Bonus STIF	19 000,00	23 150,00
Total	42 150,00	

À noter que le Territoire conduit un dialogue exigeant avec la société gestionnaire des parcs de stationnement afin d'assurer une stricte conformité avec le schéma directeur des parcs relais adopté par IDFM et de maximiser les subventions qui en découlent ;

- De la compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de la gratuité sur la base des conventions conclues avec IDFM, dont le montant prévisionnel est cette année calculé sur la base des attributions d'abonnements gratuits réalisées en 2022. Pour mémoire, la régularisation de la perte en recettes réelles subie intervient en N+1, une fois le nombre définitif de bénéficiaires connu, et est appliquée au montant des bonus perçus pour cette même année.

Le changement du mode de gestion au 1^{er} janvier 2020 implique également une perception directe par GPSEA des recettes de tarification ainsi que de redevances pour les places faisant l'objet d'une concession. Pour 2024, les projections de recettes ont été construites sur la base des fréquentations observées en 2023, soit un niveau réaliste compte tenu de la bonne reprise des fréquentations.

Les autres recettes d'exploitation sont composées :

- De l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 reporté au budget primitif 2024, estimé à environ 100 000 euros (contre 171 778 euros l'an dernier) ;
- D'une recette d'ordre, à savoir la dotation aux amortissements des subventions d'investissement perçues pour 238 000 euros.

1.2

Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation prévues pour l'exercice 2024 sont notamment constituées de dépenses d'ordre. Il s'agit de crédits liés à l'amortissement des travaux pour un montant de 506 000 euros, faisant suite à la réception des derniers travaux en 2015.

Pour mémoire, le changement de mode de gestion au 1^{er} janvier 2020 implique de nouvelles inscriptions en dépenses afin de régler le forfait d'exploitation facturé dans le cadre du marché, attendu à hauteur d'environ 440 000 euros sur une année complète compte tenu des conditions financières du marché actuel qui traduisent le contexte de regain de l'inflation.

Les autres dépenses d'exploitation sont les dépenses suivantes, récurrentes chaque année :

- Le paiement de la taxe foncière, attendue en légère augmentation en 2024 en raison de la revalorisation nominale des bases de fiscalité ;
- Le remboursement au budget principal d'un prorata de la prime d'assurance couvrant les dommages aux biens.

02

La section d'investissement

Cette section s'équilibrerait en 2024 à environ 2,4 millions d'euros. À noter que le budget annexe « parcs de stationnement » ne porte pas de dette.

2.1

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent de deux types de recettes que sont l'autofinancement généré en section de fonctionnement via les dotations aux amortissements, ainsi que l'affectation du résultat d'investissement de clôture 2023.

2.2

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont pour partie constituées de dépenses d'ordre que sont les subventions d'investissement perçues transférées au compte de résultat, dont le corollaire est inscrit en recette de fonctionnement.

En 2024, sont planifiés divers travaux de réhabilitation des parcs tels que la réhabilitation des ascenseurs, le remplacement des bornes de sortie et des systèmes de péage pour un montant budgété de 450 000 euros. Le Territoire investira également en faveur de la réfection du mur végétal du parc relais de Sucy-en-Brie à hauteur de 550 000 euros.

Une provision sera également inscrite pour la réalisation de travaux de modernisation sur les parcs de stationnement, qui s'inscriront dans un plan d'actions arrêté en s'appuyant sur l'expertise de l'exploitant, et permettant pour le solde l'équilibre de la section d'investissement.



Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » pour 2024

Le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » présenté au conseil de territoire a pour objectif de préciser les données de cadrage de l'exercice 2024.

Pour mémoire, au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 511 kilomètres desservant environ 32 000 abonnés ou 215 000 habitants.

La compétence a été transférée à des syndicats sur le territoire des communes de Santeny (Syndicat intercommunal des eaux de Santeny-Servon), d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne (Syndicat des eaux d'Île-de-France - SEDIF), et de La Queue-en-Brie et du Plessis-Tréville (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard - SMAEP).

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. Les délégataires assument dans ce cadre les charges d'exploitation et d'investissement afférentes et perçoivent, en contrepartie du risque supporté, les recettes auprès des usagers.

Ce budget annexe retrace exclusivement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable. Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Les conditions d'approvisionnement en eau étaient jusqu'alors prévues par des conventions conclues sur des périmètres similaires, voire intégrées directement aux contrats portant sur le volet distribution. Pour mémoire, le Territoire s'est engagé dans un processus de renégociation de ses conditions d'approvisionnement en eau, traduit par l'adoption d'une nouvelle convention lors du conseil de territoire du 2 octobre 2019, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le Territoire a fait le choix d'un conventionnement global dans un souci de protection durable du pouvoir d'achat des usagers, avec un prix d'achat de l'eau négocié à 0,6550 € hors taxes par mètre cube en valeur au 1^{er} janvier 2020, soit une diminution moyenne de -18% sur le périmètre des communes concernées en tenant compte du dernier prix d'achat de l'eau connu au 1^{er} septembre 2019. Cette baisse des charges d'achat d'eau payées par le délégataire s'applique à la part « eau » de la facture d'eau potable de l'usager.

Les effets de cette diminution ont été préservés dans la durée grâce au gel du prix d'achat de l'eau jusqu'au 1^{er} janvier 2022 et au-delà, par l'application d'une formule d'actualisation protectrice, assise sur une stricte représentativité des charges de l'opérateur et conçue pour limiter les effets de la reprise de l'actualisation.

En outre, afin de prolonger cet objectif de plus grande maîtrise de l'évolution du prix de l'eau, GPSEA est associé à la gouvernance des décisions relatives aux investissements réalisés par l'opérateur et ayant un impact sur le prix de l'eau, ce qui ouvre la voie à une plus grande appropriation publique des moyens de production et de transport de la ressource.

À noter qu'en raison de la facturation directe aux délégataires du Territoire des charges d'achat d'eau par le fournisseur, les équilibres de ce budget annexe ne comprennent aucune inscription de crédits sur le volet approvisionnement en eau potable.

Les grands équilibres du budget primitif 2024, section par section, seraient les suivants :

01

La section d'exploitation

Cette section s'équilibrerait en 2024 à près de 100 000 euros.

1.1

Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont composées des redevances perçues par le Territoire auprès des délégataires, en application des contrats de délégation, au titre :

- De l'exercice de ses missions de contrôle, à hauteur d'environ 90 000 euros ;
- De l'occupation du domaine public, pour environ 10 000 euros.

1.2

Les dépenses d'exploitation

Les charges d'exploitation sont assumées par les délégataires du Territoire sur chaque périmètre de contrat.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées :

- À l'approvisionnement en eau potable, facturées directement aux délégataires par le fournisseur d'eau en application de la convention adoptée lors du conseil de territoire du 2 octobre 2019 ;
- À la rémunération du personnel du service délégué ;
- À l'achat de fournitures.

Dans ce contexte, en l'absence de dépenses d'amortissement relatives aux travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable, également prises en charge par les délégataires en lien avec les opérations d'investissement réalisées dans le cadre des contrats, l'auto-financement dégagé par la section d'exploitation est affecté à l'amortissement des frais relatifs aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisées dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation du service public ainsi qu'au financement de la section d'investissement.

02

La section d'investissement

Cette section s'équilibrerait en 2024 à environ 100 000 euros. À noter que le budget annexe « eau potable » ne porte pas de dette.

2.1

Les recettes d'investissement

Les opérations d'investissement sur les réseaux sont prises en charge par les délégataires du Territoire, qui veillent à la cohérence de la planification et de l'exécution des travaux sur le patrimoine concédé.

Par conséquent, GPSEA ne perçoit pas de subventions d'investissement pour la distribution de l'eau potable.

2.2

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage facturés dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public suivants, qui interviendront en 2024 :

	Date d'entrée en vigueur du contrat actuel	Date d'échéance du contrat actuel
Boissy-Saint-Léger	1 ^{er} août 2011	30 avril 2024
Sucy-en-Brie	1 ^{er} janvier 1994	1 ^{er} août 2024

Le Territoire s'adjoit les services de bureaux d'études spécialisés afin de sécuriser le déroulement de ces procédures complexes, de la réalisation de l'audit de fin d'exploitation à l'attribution du contrat par le conseil de territoire.

Une provision est également inscrite en cas de dépenses imprévues, permettant l'équilibre de la section d'investissement.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2024, sur la base du présent rapport ;
- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » pour l'année 2024, sur la base du présent rapport ;

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2024, sur la base du présent rapport ;
- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » pour l'année 2024, sur la base du présent rapport ;
- Dire que chacun des rapports d'orientations budgétaires pour l'année 2024 sont mis à disposition au sein de la direction des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion de GPSEA située 14 rue le Corbusier à Créteil.

